

(1)

(N° 240)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 AVRIL 1914.

Projet de loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires à des Budgets de l'exercice 1913.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires à des Budgets de l'exercice 1913.

Ce projet est accompagné de tableaux annexes contenant le détail des transferts et des crédits supplémentaires sollicités, et d'une note justifiant les diverses propositions.

Les ressources ordinaires disponibles de l'exercice 1913 sont suffisantes pour couvrir les dépenses proposées.

Dans l'intérêt des créanciers de l'État, il importe, Messieurs, que le présent projet de loi soit voté au cours de la session actuelle.

Le Ministre des Finances,

A. VAN DE VYVERE.

(9)

(N° 240)

Kamer der Volksvertegenwoordigers.

VERGADERING VAN 24 APRIL 1914.

Wetsontwerp waarbij regelingen en overdrachten veroorloofd en bijkredieten verleend worden aan Begrootingen van het dienstjaar 1913.

MEMORIE VAN TOELICHTING.

MIJNE HEEREN,

Ingevolge de bevelen van den Koning, heb ik de eer aan uwe beraadslagingen te onderwerpen een ontwerp van wet waarbij regelingen en overdrachten veroorloofd en bijkredieten verleend worden aan Begrootingen van het dienstjaar 1913.

Dit ontwerp gaat gepaard met bijgevoegde tabellen, welke de omschrijving der gevraagde overdrachten en bijkredieten bevatten en met eene nota, welke de verschillende voorstellen verrechtvaardigt.

De gewone beschikbare middelen voor het dienstjaar 1913 zijn voldoende om de kosten te dekken die de regelingen, overdrachten en bijkredieten betreffen.

De Minister van Financiën,

A. VAN DE VYVERE.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances ;

I. — Régularisations

ARTICLE PREMIER.

En vue de permettre la liquidation de créances se rapportant à l'exercice 1912 et à des exercices antérieurs, autorisation est donnée :

A. — Au Ministre de la Justice d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1913 :

1° A charge de l'article 18 (*Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle, etc.*), une somme de soixante-dix mille francs (70,000 francs) ;

2° A charge de l'article 35 (*Frais d'entretien et de transport d'indigents, etc.*), une somme de dix mille francs (10,000 francs).

B. — Au Ministre de l'Intérieur d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1913 :

1° A charge de l'article 3 (*Fourni-*

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

I. — Regelingen.

ARTIKEL EÉN.

Ten einde de vereffening mogelijk te maken van schuldvorderingen die tot het dienstjaar 1912 en vroegere dienstjaren behooren, wordt machtiging verleend :

A. — Aan den Minister van Justitie om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1913 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 18 (*Gerechtskosten in lijfstraffelijke en boetstraffelijke zaken, enz.*), eene som van zeventig duizend frank (70,000 frank) ;

2° Ten laste van artikel 35 (*Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen, enz.*), eene som van tien duizend frank (10,000 frank).

B. — Aan den Minister van Binnenlandsche Zaken om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1913 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 3 (*Kantoor-*

tures de bureau, etc.), une somme de vingt-quatre francs (24 francs);

2° A charge de l'article 16 (*Frais de route et de tournées, etc.*), une somme de septante-deux francs quatre centimes (fr. 72 04);

3° A charge de l'article 18 (*Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement, etc.*), une somme de mille cent quatorze francs nonante-huit centimes (fr. 1,114 98).

C. — Au Ministre des Sciences et des Arts d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1913 :

1° A charge de l'article 3 (*Fournitures de bureau, impressions, etc.*), une somme de mille sept cent dix francs nonante-sept centimes (fr. 1,710 97);

2° A charge de l'article 10 (*Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, etc.*), une somme de deux mille trois cents francs (2,300 francs);

3° A charge de l'article 29 (*Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, etc.*), une somme de mille trente-cinq francs cinq centimes (fr. 1,035 05);

4° A charge de l'article 44 (*Matériel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur, etc.*), une somme de cinq cent seize francs quarante-quatre centimes (fr. 516 44);

5° A charge de l'article 69 (*Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école, etc.*), une somme de cinq cent vingt-neuf francs septante-cinq centimes (fr. 529 75);

6° A charge de l'article 113 (*Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles, etc.*), une somme de cent francs (100 francs).

gerief, enz.), eene som van vier en twintig frank (24 frank);

2° Ten laste van artikel 16 (*Weg- en omreiskosten, enz.*), eene som van twee en zeventig frank vier centiemen (fr. 72 04);

3° Ten laste van artikel 18 (*Buitengewone kosten en werken in de arrondissementscommissariaten, enz.*), eene som van duizend honderd veertien frank acht en negentig centiemen (fr. 1,114 98).

C. — Aan den Minister van Wetenschappen en Kunsten om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1913 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 3 (*Kantoorgerief, drukwerk, enz.*), eene som van duizend zeven honderd tien frank zeven en negentig centiemen (fr. 1,710 97);

2° Ten laste van artikel 10 (*Verleening van hulp gelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, enz.*), eene som van twee duizend drie honderd frank (2,300 frank);

3° Ten laste van artikel 29 (*Materieel der Staatshoogescholen en harer aanhoorigheden, enz.*), eene som van duizend vijf en dertig frank vijf centiemen (fr. 1,035 05);

4° Ten laste van artikel 44 (*Materieel der normaalafdeelingen van middelbaar onderwijs van den lagere graad, enz.*), eene som van vijf honderd zestien frank vier en veertig centiemen (fr. 516 44);

5° Ten laste van artikel 69 (*Bouw, aankoop, verbetering en meubilering van schoollokalen, enz.*), eene som van vijf honderd negen en twintig frank vijf en zeventig centiemen (fr. 529 75);

6° Ten laste van artikel 113 (*Hulp gelden te verleen voor kosten van laatste ziekte en van begravenis, enz.*), eene som van honderd frank (100 frank).

D. — Au Ministre des Chemins de fer d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1913 :

1° A charge de l'article 6 (*Honoraires des avocats du Département*), une somme de mille six cent cinquante francs (1,650 francs);

2° A charge de l'article 14 (*Honoraires des médecins, etc.*), une somme de cinq francs (5 francs);

3° A charge de l'article 18 (*Outils, ustensiles, etc.*), une somme de neuf cent nonante neuf francs cinquante deux centimes (fr. 999 52);

4° A charge de l'article 41 (*Exécution des obligations, etc., accidents du travail*), une somme de vingt-quatre mille cinq cent nonante-trois francs (24,593 francs).

E. — Au Ministre des Finances d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1913 :

1° A charge de l'article 24 (*Traitements du personnel du domaine*), une somme de onze mille sept cent soixante-trois francs cinquante-cinq centimes (fr. 11,763 55);

2° A charge de l'article 25 (*Remises des receveurs. Frais de perception*), une somme de deux cents francs (200 francs).

F. — Au Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1913 (Tableau B : Services des travaux publics) :

1° A charge de l'article 1^{er} (*Honoraires et frais de déplacements des avocats du Département*), une somme de trois cent cinquante francs (350 francs);

D. — Aan den Minister van Spoorwegen, om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1913 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 6 (*Honoraria van de advocaten van het Departement*), eene som van zestien honderd vijftig frank (1,650 frank);

2° Ten laste van artikel 14 (*Eereloon van geneeshverren, enz.*), eene som van vijf frank (5 frank);

3° Ten laste van artikel 18 (*Werktuigen, gereedschap, enz.*), eene som van negen honderd negen en negentig frank twee en vijftig centiemen (fr. 999 52);

4° Ten laste van artikel 41 (*Uitvoering der verplichtingen, enz., arbeidsongevallen*), eene som van vier en twintig duizend vijf honderd drie en negentig frank (24,593 frank).

E. — Aan den Minister van Financien, om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1913 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 24 (*Jaarwedden van het personeel des domeins*), eene som van elf duizend zeven honderd drie en zestig frank vijf en vijftig centiemen (fr. 11,763 55);

2° Ten laste van artikel 25 (*Percentsgewijze bezoldigingen der ontvangers. Kosten van inming*), eene som van twee honderd frank (200 frank).

F. — Aan den Minister van Landbouw en Openbare Werken, om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1913 (Tabel B : Diensten van openbare werken) aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 1 (*Honoraria en verplaatsingskosten der advocaten van het Departement*), eene som van drie honderd vijftig frank (350 frank);

2° A charge de l'article 6 (*Routes : entretien, amélioration, redressement, etc.*); une somme de cent dix-neuf francs trente-deux centimes (fr. 119 32);

3° A charge de l'article 9 (*Bâtiments militaires et de la gendarmerie : entretien, réparation, renouvellement, mobilier, etc.*), une somme de trois mille quarante francs quinze centimes (fr. 3,040 15);

4° A charge de l'article 14 (*Persomnel adjoint au Corps des ponts et chaussées; hydrographes, etc.*), une somme de onze mille trois cent trente-trois francs trente-trois centimes (fr. 11,333 33);

5° A charge de l'article 38 (*Casernement de la gendarmerie : acquisitions, travaux de construction, etc.*), une somme de trente mille trois cent quatre-vingt-six francs onze centimes (fr. 30,386 11).

G. — Au Ministre des Colonies, d'imputer sur le Budget métropolitain de son Département pour l'exercice 1913, à charge de l'article 4 (*Matériel. Entretien des bureaux. Mobilier, etc.*), une somme de quatorze cents francs (1,400 francs).

II. — Au Ministère de la Marine, des Postes et des Télégraphes, d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1913 :

1° A charge de l'article 3 (*Matériel, fournitures de bureau, etc.*), une somme de huit mille trois cent quatre-vingt-six francs cinquante-neuf centimes (fr. 8,386 59);

2° A charge de l'article 21 (*Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements*

2° Ten laste van artikel 6 (*Wegen : onderhoud, verbetering, rechtmaking, enz.*), eene som van honderd negentien frank twee en dertig centiemen (fr. 119 32);

3° Ten laste van artikel 9 (*Militaire gebouwen en van de gendarmerie : onderhoud, herstelling, hernieuwing, mobilair, enz.*), eene som van drie duizend veertig frank vijftien centiemen (fr. 3,040 15);

4° Ten laste van artikel 14 (*Personeel toegevoegd aan het Korps van bruggen en wegen; hydrografen, enz.*), eene som van elf duizend drie honderd drie en dertig frank drie en dertig centiemen (fr. 11,333 33);

5° Ten laste van artikel 38 (*Kasernering der gendarmerie : aankoop, werken tot aanbouw, enz.*), eene som van dertig duizend drie honderd zes en tachtig frank elf centiemen (fr. 30,386 11).

G. — Aan den Minister van Koloniën om op de Begrooting van het moederland van zijn Departement voor het dienstjaar 1913 aan te rekenen, ten laste van artikel 4 (*Materieel. Onderhoud der bureelen. Meubelen, enz.*), eene som van veertien honderd frank (1,400 frank).

II. — Aan den Minister van Zeewezzen, Posterijen en Telegrafen om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1913 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 3 (*Materieel, kantoorbehoeften, enz.*), eene som van acht duizend drie honderd zes en tachtig frank negen en vijftig centiemen (fr. 8,386 59);

2° Ten laste van artikel 21 (*Vergoedingen en uitkeeringen wegens aan de post toevertrouwde beleggingen, zendingen*

confiés à la poste), une somme de mille huit cent quatre francs soixante centimes (fr. 1,804 60).

II. — Transferts.

ART. 2.

Sont autorisés à concurrence de quatre millions cent vingt-trois mille trente-cinq francs soixante quatre centimes (fr. 4,123,035 64), les transferts à des Budgets de l'exercice 1913 détaillés au tableau A annexé à la présente loi et s'élevant :

Pour le Budget de la Justice, à fr.	306,300 »
Pour le Budget de l'Intérieur, à	44,000 »
Pour le Budget des Sciences et des Arts, à .	198,246 03
Pour le Budget des Chemins de fer, à . . .	1,440,060 »
Pour le Budget de la Guerre, à	796,300 »
Pour le Budget des Finances, à	6,000 »
Pour le Budget de l'Agriculture et des Travaux publics, à	8,815 40
Pour le Budget de la Marine, des Postes et des Télégraphes, à . . .	1,356,314 21
ENSEMBLE. . . fr.	<u>4,123,035 64</u>

III. — Crédits supplémentaires.

ART. 3.

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets de l'exercice 1913, des crédits supplémentaires montant à la somme de dix-sept millions trente-huit

gen en invorderingen); eene som van achttien honderd vier frank zestig centiemen (fr. 1,804 60).

II. — Overdrachten.

ART. 2.

Worden toegelaten, ten beloope van vier millioen honderd drie en twintig duizend vijf en dertig frank vier en zestig centiemen (fr. 4,123,035 64), de overdrachten op de Begrooting voor het dienstjaar 1913 omstandig vermeld in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel A en beloopende :

Voor de Begrooting van Justitie fr.	306,300 »
Voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken	44,000 »
Voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten	198,246 03
Voor de Begrooting van Spoorwegen . . .	1,440,060 »
Voor de Begrooting van Oorlog	796,300 »
Voor de Begrooting van Financiën	6,000 »
Voor de Begrooting van Landbouw en Openbare Werken . . .	8,815 40
Voor de Begrooting van Zeewezen, Posten en Telegrafen. . .	1,356,314 21
TE ZAMEN. . . fr.	<u>4,123,035 64</u>

III. — Bijkredieten.

ART. 3.

Bijkredieten te brengen op de Begrootingen voor het dienstjaar 1913, ten beloope van eene som van zeventien millioen acht en dertig duizend vier

mille quatre cent quarante-trois francs soixante et un centimes (17,038,443 fr. 61 c^s), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1909 et antérieurs) et à des exercices clos (1910, 1911 et 1912), ainsi qu'au paiement de créances afférentes à l'exercice 1913.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont détaillés au tableau B annexé à la présente loi et s'élèvent :

Pour le Budget de la Dette publique, à . fr.	130,000 »
Pour le Budget de la Justice, à	220,772 46
Pour le Budget des Affaires Étrangères, à .	71,056 27
Pour le Budget de l'Intérieur, à	88,389 30
Pour le Budget des Sciences et des Arts, à .	195,336 49
Pour le Budget de l'Industrie et du Travail, à	829,390 18
Pour le Budget des Chemins de fer, à . . .	11,822,178 78
Pour le Budget de la Guerre, à	2,047,050 »
Pour le Budget des Finances, à	1,242,543 33
Pour le Budget de l'Agriculture et des Travaux publics, à . .	387,826 80
Pour le Budget métropolitain des Colonies, à	3,900 »

ENSEMBLE . fr. 17,038,443 61

honderd drie en veertig frank een en zestig centiemen (fr. 17,038,443 61); zijn geopend om bestemd te worden aan de uitbetaling van schuldvoorwaarden hebbende betrekking op vervallen dienstjaren (1909 en vroegere) en op gesloten dienstjaren (1910, 1911 en 1912), alsmede om het betalen van uitgaven betreffende het dienstjaar 1913.

Die door de gewone middelen van de Schatkist te bestrijden kredieten zijn omstandig vermeld in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel B en beloopten :

Voor de Begrooting van Openbare Schuld fr.	130,000 »
Voor de Begrooting van Justitie	220,772 46
Voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken	71,056 27
Voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken	88,389 30
Voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten	195,336 49
Voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid	829,390 18
Voor de Begrooting van Spoorwegen . . .	11,822,178 78
Voor de Begrooting van Oorlog	2,047,050 »
Voor de Begrooting van Financiën	1,242,543 33
Voor de Begrooting van Landbouw en Openbare Werken.	387,826 80
Voor de Begrooting van het Moederland betreffende de Koloniën.	3,900 »

TE ZAMEN . fr. 17,038,443 61

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Ostende, le 23 avril 1914.

ART. 4.

De tegenwoordige wet zal in werking treden den dag harer verschijning in den *Moniteur*.

Gegeven te Oostende, den 23^o April 1914.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën.

A. VAN DE VYVERE.

(10)

TRANSFERTS.

TABLEAU
DE RÉPARTITION DES TRANSFERTS ENTRE LES DIFFÉRENTS
BUDGETS.

OVERDRACHTEN.

TABEL
DER VERDEELING DER OVERDRACHTEN ONDER DE
VERSCHILLENDE BEGROOTINGEN.

TABLEAU A.

Tableau des transferts à opérer à des Budgets de l'exercice 1913.

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
	36	50,000 »	4	2,400 »
	41	220,000 »	5	3,800 »
	51	36,300 »	7	700 »
			10	18,000 »
			11	5,000 »
			12	2,400 »
			13	1,500 »
			17	800 »
1° Budget de la Justice.			22	40,000 »
			23	79,500 »
			24	4,200 »
			38	15,000 »
			39	38 000 »
			44	30,400 »
			46	16,100 »
			47	37,800 »
			48	200 »
			53	10,500 »
TOTAL pour le Budget de la Justice. . . .fr.		306,300 »		306,300 »
2° Budget de l'Intérieur	20	6,000 »	50	5,000 »
	49	5,000 »	65	6 000 »
TOTAL pour le Budget de l'Intérieur. . . .fr.		11 000 »		11,000 »
	28	13,000 »	29	18,075 »
	30	3,000 »	40	4 062 63
	37	2,075 »	46	865 68
	39	300 »	51	825 72
	41	1,966 76	64	400 »
	42	957 27	68	1,796 »
	48	1,125 »	72	10 000 »
3° Budget des Sciences et des Arts.	54	105 »	73	1,621 »
	56	1,300 »	77	150,000 »
	60	6,000 »	80	5,000 »
	79	162,817 »	82	3,000 »
	81	3,000 »	86	788 30
	87	1,000 »	104	1,811 70
	91	1,000 »		
	112	600 »		
TOTAL pour le Budget des Sciences et des Arts. . . .fr.		198 246 03		198,246 03

TABEL A.

Tabel der overdrachten te doen op Begrootingen van het dienstjaar 1913.

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERMEERD.	
	ARTIKEL der Begrooting	Sommen.	ARTIKEL der Begrooting	Sommen
	36	50,000 »	4	2,400 »
	41	220,000 »	5	3,800 »
	51	36,300 »	7	700 »
			10	18,000 »
			11	5,000 »
			12	2,400 »
			13	1,500 »
			17	800 »
1 ^o Begrooting van Justitie			22	40,000 »
			23	79,500 »
			24	4,200 »
			38	15,000 »
			39	38,000 »
			44	30,400 »
			46	16,100 »
			47	37,800 »
			48	200 »
			53	10,500 »
TOTAAL voor de Begrooting van Justitie fr.		306,300 »		306,300 »
2 ^o Begrooting van Binnenlandsche Zaken	20	6,000 »	50	5,000 »
	49	5,000 »	65	6,000 »
TOTAAL voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken fr.		11,000 »		11,000 »
	28	13 000 »	29	18,075 »
	30	3,000 »	40	4,062 63
	37	2,075 »	46	865 68
	39	300 »	51	825 72
	41	1,966 76	64	400 »
	42	957 27	68	1,796 »
	48	1,125 »	72	10,000 »
3 ^o Begrooting van Wetenschappen en Kunsten	54	105 »	73	1,621 »
	56	1,300 »	77	150,000 »
	60	6,000 »	80	5,000 »
	79	162,817 »	82	3,000 »
	81	3,000 »	86	788 30
	87	1,000 »	104	1,811 70
	91	1,000 »		
	112	600 »		
TOTAAL voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten. fr.		198,246 03		198,246 03

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
4 ^o Budget des Chemins de fer	17	840,000 »		
	18	420,000 »	20	1,440,060 »
	23	480,060 »		
	TOTAL pour le Budget des Chemins de fer. fr.		1,440,060 »	
5 ^o Budget de la Guerre	3	500 »	4	30,700 »
	9	5,600 »	5	5,500 »
	10	200 »	7	150,000 »
	14	420,000 »	8	155,250 »
	15	140,000 »	11	1,000 »
	21	165,000 »	13	86,600 »
	26	65,000 »	17	1,500 »
			19	204,950 »
			22	52,300 »
			23	102,000 »
			24	6,500 »
TOTAL pour le Budget de la Guerre fr.		796,300 »		796,300 »
6 ^o Budget des Finances	24	6,000 »	28	2,000 »
			29	4,000 »
TOTAL pour le Budget des Finances. fr.		6,000 »		6,000 »
7 ^o Budget de l'Agriculture et des Travaux publics (Services de l'Agriculture)	22	4,500 »	25	4,500 »
	38	4,315 40	41	4,315 40
TOTAL pour le Budget de l'Agriculture et des Travaux publics.fr.		8,815 40		8,815 40

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERREKENDD.	
	ARTIKELN der Begrooting.	Sommen.	ARTIKELN der Begrooting.	Sommen.
4 ^o Begrooting van Spoorwegen	17	840,000 »		
	18	120,000 »	20	1,440,060 »
	23	480,060 »		
TOTAAL voor de Begrooting van Spoorwegen. fr.		1,440,060 »		1,440,060 »
5 ^o Begrooting van Oorlog.	3	500 »	4	30,700 »
	9	5,600 »	5	5,500 »
	10	200 »	7	150,000 »
	14	420,000 »	8	155,250 »
	15	140,000 »	11	1,000 »
	21	165,000 »	13	86,600 »
	26	65,000 »	17	1,500 »
			19	204,950 »
			22	52,300 »
			23	102,000 »
		24	6,500 »	
TOTAAL voor de Begrooting van Oorlog. fr.		796,300 »		796,300 »
6 ^o Begrooting van Financiën	24	6,000 »	28	2,000 »
			29	4,000 »
TOTAAL voor de Begrooting van Financiën. fr.		6,000 »		6,000 »
7 ^o Begrooting van Landbouw en Openbare Werken. (Die van Landbouw).	22	4,500 »	23	4,500 »
	38	4,315 40	41	4,315 40
TOTAAL voor de Begrooting van Landbouw en Openbare Werken. fr.		8,815 40		8,815 40

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
8 ^e Budget de la Marine, des Postes et des Télégraphes.	2	42,000 »	12	880,000 »
	3	7,000 »	15	3,318 75
	5	10,300 »	18	38,475 50
	6	1,630 »	22	32,597 01
	7	1,492 20	26	388,500 »
	8	50,000 »	30	4,000 »
	11	10,000 »	35	2,222 95
	13	7,000 »	36	7,200 »
	16	190,000 »		
	17	300,000 »		
	19	2,000 »		
	24	734,892 01		
	TOTAL pour le Budget de la Marine, des Postes et des Télégraphes fr.		1,356,314 21	

RÉCAPITULATION.

TOTAL pour le Budget de la Justice fr.	306,300 »		306,300 »
— — de l'Intérieur	11,000 »		11,000 »
— — des Sciences et des Arts	198,246 03		198,246 03
— — des Chemins de fer	1,440,060 »		1,440,060 »
— — de la Guerre	796,300 »		796,300 »
— — des Finances	6,000 »		6,000 »
— — de l'Agriculture et des Travaux publics . .	8,815 40		8,815 40
— — de la Marine, des Postes et des Télégraphes.	1,356,314 21		1,356,314 21
ENSEMBLE. . . . fr.	4,123,035 64		4,123,035 64

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 23 avril 1914.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances.

A. VAN DE VYVERE.

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERMEERDERS.	
	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen.	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen.
	2	42,000 »	12	880,000 »
	3	7,000 »	13	3,318 75
	5	40,300 »	18	38,475 50
	6	1,630 »	22	32,597 01
	7	1,492 20	26	388,500 »
8 ^o Begrooting van Zeewezen, Posterijen en Telegrafen.	8	50,000 »	30	4,000 »
	11	10,000 »	35	2,222 95
	13	7,000 »	36	7,200 »
	16	190,000 »		
	17	300,000 »		
	19	2,000 »		
	24	734,892 01		
TOTAAL voor de Begrooting van Zeewezen, Posterijen en Telegrafen. fr.		1,356,314 21		1,356,314 21

OPSOMMING.

TOTAAL voor de Begrooting van Justitie fr.	306,300 »		306,300 »
— — van Binnenlandsche Zaken	11,000 »		11,000 »
— — van Wetenschappen en Kunsten.	198,246 03		198,246 03
— — van Spoorwegen	1,440,060 »		1,440,060 »
— — van Oorlog.	796,300 »		796,300 »
— — van Financiën	6,000 »		6,000 »
— — van Landbouw en Openbare Werken.	8,815 40		8,815 40
— — van Zeewezen, Posterijen en Tele- grafen.	1,356,314 21		1,356,314 21
TE ZAMEN. fr.	4,123,035 64		4,123,035 64

Gezien en goedgekeurd om ghecht te worden aan Ons besluit van 23^a April 1914.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

A. VAN DE VYVERE.

(18)

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

TABLEAU

DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES
ENTRE LES DIVERS BUDGETS.

BIJKREDIETEN.

TABEL

DER VERDEELING DER BIJKREDIETEN ONDER DE VERSCHILLENDE
BEGROOTINGEN.

TABLEAU B.

Tableau des crédits supplémentaires aux Budgets de l'exercice 1913 pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1909 et antérieurs) et à des exercices clos (1910, 1911 et 1912), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1913.

BUDGET DE L'EXERCICE 1913				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	non-veant.	anciens.	non-veant.		des exercices 1912 et antérieurs.	de l'exercice 1913.
				1^o Budget de la Dette publique.		
				1^{re} SECTION — Dépenses ordinaires.		
I	»	36	»	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités, etc. fr.	»	130,000 »
				TOTAL pour le Budget de la Dette publique. . . . fr.	»	130,000 »
				2^o Budget de la Justice.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	»	3	»	Matériel	268 69	42,400 »
II	»	9	»	Cours d'appel — Matériel. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	89 80	2,000 »
VIII	»	37	»	Frais de route et de séjour et indemnités des inspecteurs des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, etc.	470 50	»
»	»	40	»	Ecoles de bienfaisance de l'Etat — Matériel. — Bâtimens et immeubles	1,103 73	29,000 »
»	»	42	»	Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance.	282 63	»
IX	»	43	»	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus, etc.	5 55	65,700 »
»	»	49	»	Frais d'impression et de bureau	76 45	3,500 »
XII	»	59	»	Subsides à des revues scientifiques relatives au droit; etc.	278 60	5,700 »
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
XIII	»	60	»	Construction de prisons cellulaires à Audenarde et à Charleroi, etc.	10,861 68	4,800 »
»	»	61	»	Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'Etat — Acquisition de terrains	3,619 25	30,000 »
»	»	66	»	Construction d'une maison de refuge pour femmes à Bruges, etc.	9,439 83	»

TABEL B.

Tabel der bijkredieten voor de Begrotingen over het dienstjaar 1913 tot uitbetaling der schuldvorderingen welke zich toepassen op vervallen dienstjaren (1909 en vroegere) en op gesloten dienstjaren (1910, 1911 en 1912), alsmede tot bestrijding der uitgaven van het dienstjaar 1913.

BEGROTING OVER HET DIENSTJAAR 1913.				BEGROTINGEN.	BEDRAG	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1912 en vroegere.	van het dienstjaar 1913.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe			
				1° Begrooting der Openbare Schuld.		
				1° SECTIE — Gewone uitgaven.		
I	»	36	»	Kosten rakende den dienst der verschillende voormelde schulden en jaarsommen, enz. fr.	»	130,000 »
				TOTAAL VOOR de Begrooting der Openbare Schuld . fr.	»	130,000 »
				2° Begrooting van Justitie.		
				1 ^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	»	3	»	Materieel.	268 69	42,400 »
II	»	9	»	Hoven van beroep. — Materieel. — Vergoedingen aan de griffiers voor het materieel der griffies	89 80	2,000 »
VIII	»	37	»	Reis- en verblijfkosten en vergoedingen van de opzieners der gestichten van weldadigheid en der huizen voor krankzinnigen, enz.	470 50	»
»	»	40	»	Weldadigheidsscholen van den Staat. — Materieel — Gebouwen en onroerende goederen.	1,103 73	29,000 »
»	»	42	»	Koninklijke Commissie der patronaten en tot bescherming der kindsheid.	282 65	»
IX	»	43	»	Onderhoud kleding, slaaperief en voeding der gevangenen, enz.	5 55	65,700 »
»	»	49	»	Druk- en kantoorkosten.	76 45	3,500 »
XII	»	59	»	Toelagen aan wetenschappelijke tijdschriften, betreffende de rechtswetenschap, enz.	278 00	5,700 »
				2 ^{de} SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.		
XIII	»	60	»	Bouwen van celgevangenhulzen te Oudenaarde en Charleroi, enz.	10,861 68	4,800 »
»	»	61	»	Vergrootingswerken in de weldadigheidsscholen van den Staat. — Aankoop van gronden	3,619 25	30,000 »
»	»	66	»	Bouwen van een toevluchtshuis voor vrouwen, te Brugge, enz.	9,439 83	»

BUDGET DE L'EXERCICE 1913.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
ANCIENS.	NOU-VEAUX.	ANCIENS.	NOU-VEAUX.		des exercices 1912 et antérieurs	de l'exercice 1913.
XIII	»	67	»	Asiles d'aliénés de l'État, à Tournai et à Mons, etc. . .	10,675 73	»
»	»	68	»	Institution royale de Messines. — Amélioration des locaux	»	500 »
TOTAL pour le Budget de la Justice . . . fr.					37,172 46	183,600 »
3^e Budget des Affaires Étrangères.						
1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.						
I	»	3	»	Matériel	»	16,000 »
IV	»	8	»	Frais de voyage des agents du service extérieur, etc. .	8,700 »	10,000 »
V	»	10	»	Traitements et indemnités des drogmans, des inter- prètes et du personnel administratif et subalterne des consulats	»	1,000 »
»	»	11	»	Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, etc.	28,000 »	»
»	»	15	»	Garde militaire de la Légation belge à Pékin	3,356 27	»
VII	»	20	»	Bureau officiel des renseignements commerciaux et annexes : échantillons, mobilier et matériel; etc. . .	»	4,000 »
TOTAL pour le Budget des Affaires Étrangères. . fr.					40,056 27	31,000 »
4^e Budget de l'Intérieur.						
1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.						
II	»	6	»	Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secré- taires communaux, etc.	239 30	»
IV	»	14	»	Frais de bureau, etc., des administrations provinciales, etc.	150 »	»
X	»	42	»	Inspection du service de santé et de l'hygiène, etc., personnel, etc.	»	6,000 »
»	»	43	»	Inspection du service de santé et de l'hygiène, etc., frais de bureau, etc.	»	30,000 »
»	»	44	»	Conseil supérieur d'hygiène publique, etc.	»	23,000 »
»	»	45	»	Service sanitaire des ports de mer et des frontières, etc.	»	12,000 »
»	»	46	»	Subsides aux sages-femmes et élèves sages-femmes . .	»	17,000 »
TOTAL pour le Budget de l'Intérieur . . . fr.					389 30	88,000 »

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1913.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.		der dienstjaren 1912 en vroegere.	van het dienstjaar 1911.
XIII	»	67	»	Staats-krankzinnigengestichten te Doornik en te Bergen, enz.	10,675 73	»
»	»	68	»	Koninklijk gesticht te Meesen. — Verbetering der lokalen.	»	500 »
TOTAAL voor de Begrooting van Justitie. .fr.					37,172 46	183,600 »
5^o Begrooting van Buitenlandsche Zaken.						
<i>1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>						
I	»	3	»	Materieel.	»	16,000 »
IV	»	8	»	Reiskosten voor agenten van den buitendienst, enz. .	8,700 »	10,000 »
V	»	10	»	Jaarwedden en vergoedingen voor drogmans, vertolkers en voor het bestuurlijk en het ondergeschikt personeel der consulaten	»	1,000 »
»	»	11	»	Kosten van briefwisseling van het Hoofdbeheer met de agentschappen, enz.	28,000 »	»
»	»	15	»	Militairewacht van het Belgisch Gezantschap te Peking.	3,356 27	»
VII	»	20	»	Officieel kantoor voor handelsinrichtingen en aanhoorigheden: stalen, meubelen en materieel, enz. . . .	»	4,000 »
TOTAAL voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken.fr.					40,056 27	31,000 »
4^o Begrooting van Binnenlandsche Zaken.						
<i>1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>						
II	»	6	»	Toelage aan de Centrale Voorzieningskas der gemeentesecretarissen, enz.	239 30	»
IV	»	14	»	Kantoorkosten, enz., der provinciebesturen, enz. . . .	150 »	»
X	»	42	»	Toezicht over den gezondheidsdienst, enz., personeel, enz.	»	6,000 »
»	»	43	»	Toezicht over den gezondheidsdienst, enz., kantoorkosten, enz.	»	30,000 »
»	»	44	»	Hoogere openbare gezondheidsdienst, enz.	»	23,000 »
»	»	45	»	Gezondheidsdienst der zeehavens en der grenzen, enz.	»	12,000 »
»	»	46	»	Toelagen aan de vroedvrouwen en leerlingen vroedvrouwen, enz.	»	17,000 »
TOTAAL voor de Begrooting van Binnenlandsche Zakenfr.					389 30	88,000 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1913.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	non- veaux.	anciens.	non- veaux.		des exercices 1912 et antérieurs.	de l'exercice 1913.
				5° Budget des Sciences et des Arts.		
				<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>		
I	»	5	»	Frais de route et de séjour; missions	»	1,159 04
III	»	11	»	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques, etc.	»	24,185 »
»	»	20	»	Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions, etc.	»	1,470 »
»	»	22	»	Archives générales du Royaume à Bruxelles : matériel, etc.	644 17	»
»	»	24	»	Frais de publication des inventaires des archives, etc. .	»	2,637 »
IV	»	29	»	Matériel des Universités de l'Etat et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques, etc.	»	20,425 »
»	»	31	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques, etc.	»	15,500 »
»	»	33	»	Jury d'homologation et d'examen, etc.	»	1,137 80
V	»	45	»	Jurys d'examen de l'enseignement moyen, etc.	»	12,546 90
»	»	53	»	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'enseignement moyen, etc.	150 »	5,306 17
»	»	55	»	Frais de publication du vingtième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen.	»	951 50
VI	»	»	791	Subsides aux classes ménagères primaires, communales, adoptées et privées : service ordinaire et outillage didactique	»	10,000 »
VII	»	85	»	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges, etc. — Subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art, etc. — Subsides à des fabriques d'église à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu, etc.	»	66,014 98
				<i>2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.</i>		
IX	»	115	»	Enseignement supérieur. — Construction; amélioration et ameublement de locaux universitaires; matériel et outillage scientifique	»	3,208 93
»	»	»	120	Subside à la ville de Bruges pour la conservation du « Minnewater »	»	30,000 »
				TOTAL pour le Budget des Sciences et des Arts . . . fr.	794 17	194,542 32

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1913.				BEGROOTINGEN	BEDRAG	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1913 en vroegere.	van het dienstjaar 1912
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				5^o Begrooting van Wetenschappen en Kunsten.		
				<i>1^e SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>		
I	»	5	»	Reis- en verblijfkosten; zendingen	»	1,159 04
III	»	11	»	Toelagen en aanmoedigingen rakende de letterkunde en de wetenschappen, enz.	»	24,185 »
»	»	20	»	Koninklijk Museum van natuurlijke geschiedenis: mate- rieel en aankopen, enz.	»	1,470 »
»	»	22	»	Algemeen Rijksarchief te Brussel: materieel, enz. . .	644 17	»
»	»	24	»	Drukkosten van de inventarissen der archieven, enz. .	»	2,637 »
IV	»	29	»	Materieel der Staatshoogescholen, en harer aanboo- righeden, de clinicdienst inbegrepen, enz.	»	20,425 »
»	»	31	»	Examenjurs door de Regeering ingesteld voor de begeving der academische graden, enz.	»	15,500 »
»	»	33	»	Goedkeurings- en examenjury, enz.	»	1,137 80
V	»	45	»	Examenjury's van het middelbaar onderwijs, enz. . .	»	12,546 90
»	»	53	»	Jaarwedden van beschikbaarheid van leden van het beheerend en onderwijzend personeel der normaal- gestichten voor middelbaar onderwijs, enz.	150 »	5,306 17
»	»	55	»	Drukkosten van het twintigste driejaarlijksch verslag over den toestand van het middelbaar onderwijs . .	»	951 50
VI	»	»	79 ¹	Toelagen aan gemeentelijke, aangenomen en private lagere huishoudscholen: gewone dienst en leertuigen	»	10,000 »
VII	»	85	»	Bestellingen en aankopen aan werken van belgische kunstenaars, enz. Toelagen aan de openbare gestichten, aan de gemeenten en aan de provinciën, om bij te dragen tot bestelling of aankoop van kunstwerken, enz. Toelagen aan kerkfabrieken ten titel van aanmoe- diging voor de uitvoering van godsdienstige meubel- voorwerpen van een erkend kunstkarakter, enz. . .	»	66,014 98
				<i>2^e SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.</i>		
IX	»	115	»	Hooger onderwijs. Ophouw, verbetering en meubilee- ring van universiteit's lokalen, materieel en weten- schappelijke uitrusting	»	3,208 93
»	»	»	120	Toelage aan de Stad Brugge voor de instandhouding van het Minnewater	»	30,000 »
				TOTAAL voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten fr.	794 17	194,542 32

BUDGET DE L'EXERCICE 1913.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1912 et antérieurs.	de l'exercice 1913.
anciens.	non- vencus.	anciens.	non- vencus.			
6° Budget de l'Industrie et du Travail.						
<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>						
I	»	3	»	Matériel, etc.	416 »	»
III	»	8	»	Service spécial de la propriété industrielle, etc.	134 08	»
IV	»	13	»	Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager : subsides, etc.	»	649,352 »
VI	»	24	»	Matériel. — Missions, etc.	4,350 »	»
VII	»	25	»	Statistique : missions et frais de déplacement à l'étranger ; impressions, publications, etc.	78 10	»
»	»	27	»	Sociétés mutualistes et autres institutions de prévoyance — Subsides, etc.	»	173,000 »
»	»	34	»	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes : matériel, etc.	60 »	»
TOTAL pour le Budget de l'Industrie et du Travail. .fr.					5,038 18	824,352 »
7° Budget des Chemins de fer.						
<i>Dépenses ordinaires.</i>						
I	»	2	»	Administration centrale. — Traitements, etc.	»	23,609 »
»	»	3	»	— Frais de route et de séjour, etc.	»	5,281 »
CHEMINS DE FER.						
II	»	8	»	Services communs. — Traitements, etc.	»	25,000 »
»	»	9	»	— Rémunération des gens de service, etc.	2,121 »	12,453 »
»	»	10	»	— Imprimés, tarifs, etc.	»	54,950 »
»	»	11	»	— Subside aux Caisses d'assurance et de retraite, etc.	»	90,000 »
»	»	12	»	— Secours exceptionnels aux ouvriers, etc.	10,097 04	20,000 »
»	»	13	»	— Conférences des chemins de fer, etc.	344 81	»
»	»	14	»	— Honoraires des médecins, etc.	»	22,000 »
»	»	15	»	Voies et travaux. — Traitements, etc.	»	134,000 »
»	»	16	»	— Rémunération des agents de surveillance, etc.	»	350,000 »
»	»	19	»	Traction et matériel. — Traitements, etc.	»	140,000 »
»	»	20	»	— Rémunération des ouvriers.	»	1,435 363 »
»	»	21	»	— Primes d'économie, etc.	»	126,000 »

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1913.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1913 en vroegere.	VAN het dienstjaar 1913.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				6^o Begrooting van Nijverheid en Arbeid.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	»	3	»	Materieel, enz.	416 »	»
III	»	8	»	Bijzondere dienst voor de nijverheidseigendom, enz. .	134 08	»
IV	»	13	»	Nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudelijkonder- wijs : toelager, enz.	»	649,352 »
VI	»	24	»	Materieel, zendingen, enz.	4,350 »	»
VII	»	25	»	Statistiek : zendingen en verplaatsingskosten buiten het Rijk ; drukwerken, uitgaven, enz.	78 10	»
»	»	27	»	Maatschappijen van onderlieden bijstand en andere instellingen van vooruitzicht. — Toelagen, enz. . . .	»	175,000 »
»	»	34	»	Toezicht over den arbeid en de gevaarlijke, ongezonde of hinderlijke inrichtingen : materieel, enz.	60 »	»
				TOTAAL voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid. fr.	5,038 18	824,352 »
				7^o Begrooting van Spoorwegen.		
				Gewone uitgaven.		
I	»	2	»	Hoofdbeheer. — Jaarwedden, enz.	»	23,609 »
»	»	3	»	— Reis- en verblijfkosten, enz.	»	5,281 »
				SPOORWEGEN.		
II	»	8	»	Gemeenschappelijke diensten — Jaarwedde, enz. . . .	»	25,000 »
»	»	9	»	— Bezoldiging van de dienstlieden, enz.	2,121 »	12,453 »
»	»	10	»	— Drukwerk, tarieven, enz.	»	51,950 »
»	»	11	»	— Toelage aan de Verzekerings- en Pensioenkassen, enz.	»	90,000 »
»	»	12	»	— Buitengewone hulp aan de werk- lieden, enz.	10,097 04	20,000 »
»	»	13	»	— Vergaderingen der Belgische spoor- wegambtenaren, enz.	344 81	»
»	»	14	»	— Ecroleen van geneesheeren, enz. .	»	22,000 »
»	»	15	»	Wegen en werken. — Jaarwedde, enz.	»	134,000 »
»	»	16	»	— Bezoldiging van de bedienden voor het toezicht, enz.	»	350,000 »
»	»	19	»	Rekdienst en materieel. — Jaarwedde, enz.	»	140,000 »
»	»	20	»	— Bezoldiging van de werklic- den.	»	1,435,363 »
»	»	21	»	— Bezuinigings- en regelmatig- heidspremiën.	»	126,000 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1913.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	NOU- VEAUX.	anciens.	NOU- VEAUX.		des exercices 1912 et antérieurs.	de l'exercice 1913.
II	»	22	»	Traction et matériel. — Combustible, etc.	»	4,394,638 »
»	»	24	»	Transports. — Traitements, etc.	»	770,560 »
»	»	25	»	— Rémunérations des gardes temporaires, etc.	6,482 »	1,346,750 »
»	»	26	»	— Primes de régularité	»	86,496 »
»	»	27	»	— Frais d'exploitation	»	1,250,000 »
»	»	28	»	— Publicité commerciale	7,401 53	»
»	»	29	»	— Pertes et avaries, etc.	550,000 »	450,000 »
»	»	31	»	Perception et contrôle des recettes. — Traitements, etc.	»	40,000 »
»	»	32	»	Perception et contrôle des recettes. — Rémunération des gens de service; etc.	2,968 56	7,637 »
III	»	36	»	Service de l'électricité. — Objets de consommation, etc.	»	150,000 »
VII	»	40	»	Caisse des ouvriers. — Subside	»	152,309 »
IX	»	42	»	Secours à accorder exceptionnellement, etc. — Dépenses imprévues, etc.	96,097 84	59,600 »
				TOTAL pour le Budget des Chemins de fer. . . . fr.	675,512 78	11,146,666 »
8° Budget de la Guerre.						
1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.						
II	»	6	»	Traitements et indemnités des officiers; solde et acces- soires des troupes	923 40	649,076 60
VII	»	16	»	Nourriture des troupes, etc.	199 20	1,029,800 80
»	»	19	»	Transports généraux. — Moyens de transport des troupes en marche	»	257,050 »
X	»	25	»	Dépenses diverses; dépenses imprévues non libellées au Budget	»	110,000 »
				TOTAL pour le Budget de la Guerre fr.	1,122 60	2,045,927 40
9° Budget des Finances.						
1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.						
I	»	2	»	Traitements des fonctionnaires, employés, etc.	»	33,000 »
»	»	3	»	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, etc.	3,233 60	»
»	»	4	»	Frais de tournées; frais de route et de séjour, etc . .	»	2,050 »
»	»	5	»	Matériel, magasin général des papiers, etc	90 »	54,010 »

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1913.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten zicht toepassende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1912 en vroegere.	van het dienstjaar 1913
vroegere	nieuwe.	vroegere	nieuwe.			
II	»	22	»	Teekdienst en materieel. — Brandstof, enz.	»	4,394,638 »
»	»	24	»	Vervoer. — Jaarwedden, enz.	»	770,360 »
»	»	25	»	— . Bezoldiging van de tijdelijke wachters, enz.	6,482 »	1,346,750 »
»	»	26	»	— . Regelmatigheidspremiën	»	86,496 »
»	»	27	»	— . Exploitatiekosten	»	1,250,000 »
»	»	28	»	— . Adverteerkosten	7,401 53	»
»	»	29	»	— . Verlies en schade, enz.	550,000 »	450,000 »
»	»	31	»	Heffing en toezicht over de ontvangsten. — Jaarwedde, enz.	»	40,000 »
»	»	32	»	Heffing en toezicht over de ontvangsten. — Bezoldiging van de dienstlieden, enz.	2,968 56	7,657 »
III	»	36	»	Dienst der electriciteit. — Verbruikvoorwerpen, enz. .	»	150,000 »
VII	»	40	»	Werkliedenkas — Toelage	»	152,309 »
IX	»	42	»	Hulpgelden bij uitzondering te verleen, enz. — On- voorziene uitgaven, enz.	96,097 84	59,600 »
TOTAAL voor de Begrooting van Spoorwegen. . . . fr.					675,512 78	11,146,666 »
8° Begrooting van Oorlog.						
1^{re} SECTIE. — Gewone uitgaven.						
II	»	6	»	Jaarwedden en vergoedingen der officieren; soldij en bijgelden der troepen	923 40	649,076 60
VII	»	16	»	Voeding der troepen, enz.	199 20	1,029,800 80
»	»	19	»	Algemeen vervoer. — Vervoermiddelen voor de troepen op marsch.	»	237,050 »
X	»	25	»	Verskillende uitgaven; onvoorziene uitgaven in de Begrooting niet aangegeven	»	110,000 »
TOTAAL voor de Begrooting van Oorlog. .fr.					1,122 60	2,045,927 40
9° Begrooting van Financiën.						
1^{re} SECTIE. — Gewone uitgaven.						
I	»	2	»	Jaarwedden der ambtenaren, beambten, enz.	»	33,000 »
»	»	3	»	Honoraria der advocaten en der pleitbezorgers van het Departement. — Proceskosten, enz.	3,233 60	»
»	»	4	»	Omreis-kosten; reis- en verblijf-kosten, enz.	»	2,050 »
»	»	5	»	Materieel, algemeen papiermagazijn, enz.	90 »	54,010 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1913.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	1907-1911.	anciens.	1907-1911.		des exercices 1912 et antérieurs.	de l'exercice 1913.
I	»	8	»	Documents statistiques	»	600 »
III	»	13	»	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. — Traitements fixes	»	246,000 »
»	»	15	»	Service des douanes et de la recherche maritime . . .	108 33	125,000 »
»	»	17	»	Suppléments de traitements	28,000 »	60,000 »
»	»	18	»	Traitements d'attente des agents en disponibilité . . .	»	20,000 »
»	»	20	»	Indemnités, primes et dépenses diverses	261 60	605,000 »
»	»	22	»	Matériel	336 05	»
IV	»	23	»	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	»	40,000 »
»	»	29	»	Dépenses du domaine	8,500 »	12,500 »
V	»	32	»	Secours à accorder, à défaut de pensions, etc	»	2,353 75
»	»	33	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc. . . .	»	1,500 »
				TOTAL pour le Budget des Finances fr.	40,529 58	1,202,013 73
				10 ^e Budget de l'Agriculture et des Travaux publics . .		
				TABLEAU A.		
				SERVICES DE L'AGRICULTURE.		
				1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	»	3	»	Matériel	»	1,500 »
III	»	9	»	Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine, etc.	31,153 92	»
»	»	10	»	Inspection vétérinaire : traitements d'activité et de disponibilité, indemnités, frais de route et de tournée, etc.	»	15,300 »
»	»	11	»	Inspection vétérinaire : matériel, etc.	»	800 »
»	»	14	»	Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'Etat, etc	»	2,350 »
»	»	16	»	Matériel de l'Institut agricole et des Écoles d'agriculture de l'Etat, etc.	902 40	»
»	»	18	»	Conférences agricoles : traitements du personnel, etc. .	»	20,000 »
				TOTAL pour les services de l'Agriculture fr.	32,056 32	39,950 »

BEGROETING OVER HET DIENSTJAAR 1913.				BEGROOTINGEN.	BEDRAC . der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1913 en vroeger.	van het dienstjaar 1913.
vroeger.	nieuw.	vroeger.	nieuw.			
I	»	8	»	Statistische bescheiden	»	600 »
III	»	13	»	Dienst der rechtstreeksche belastingen, der accijzen en der comptabiliteit. — Vaste jaarwedden	»	246,000 »
»	»	15	»	Dienst van het tolwezen en van het onderzoek ter zee.	108 33	125,000 »
»	»	17	»	Bijjaarwedden	28,000 »	60,000 »
»	»	18	»	Wachtgelden van agenten in beschikbaarheid	»	20,000 »
»	»	20	»	Vergoedingen, premien en uitgaven van verschiffenden aard	261 60	605,000 »
»	»	22	»	Materieel	336 05	»
IV	»	23	»	Jaarwedden van het personeel van de registratie en het zegel	»	40,000 »
»	»	29	»	Uitgaven van het domein	8,500 »	12,500 »
V	»	32	»	Te verleenen hulp, waar geen pensioen genoten wordt, enz.	»	2,353 75
»	»	33	»	Onvoorziene uitgaven welke in de Begrooting niet zijn opgegeven, enz.	»	1,500 »
TOTAAL voor de Begrooting van Financiën. . .fr.					40,529 58	1,202,013 75
10^o Begrooting van Landbouw en Openbare Werken.						
TABEL A.						
DIENSTEN VAN LANDBOUW.						
1^{re} SECTIE. — Gewone uitgaven.						
I	»	3	»	Materieel	»	1,500 »
III	»	9	»	Schadeloosstellingen voor afgemaakt vee op bevel der overheid : schadeloosstellingen wegens tuberculose onder het vee en de zwijnen, enz.	31,153 92	»
»	»	10	»	Veeartsenijtoezicht; jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, vergoedingen, omreiskosten, enz. . .	»	15,300 »
»	»	11	»	Inspectie van den veeartsenijdienst : materieel, enz. . .	»	800 »
»	»	14	»	Materieel van 's Rijks Veeartesenijschool, enz.	»	2,350 »
»	»	16	»	Materieel van het Landbouwinstituut en van de Land- bouwscholen van den Staat, enz.	902 40	»
»	»	18	»	Voordrachten over landbouw : jaarwedden van het personeel, enz.	»	20,000 »
TOTAAL voor de diensten van Landbouw. . .fr.					32,056 32	39,950 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1913.				BUDGETS.	MONTANT		
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.		des exercices 1912 et antérieurs.	de l'exercice 1913.	
TABLEAU B.							
SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS.							
1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.							
II	»	4	»	Etudes de projets, levés de plans, adjudications, impres- sions et reproduction de plans, etc.	4,820 48	11,000 »	
»	»	10	»	Canaux, rivières, polders, irrigations de la Campine, plantations et lignes télégraphiques, etc.	»	250,000 »	
2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.							
IV	»	»	39	Bâtiment à construire sur un terrain appartenant à l'Etat, situé à l'angle du quai des Dominicains et de la rampe du pont Saint-Michel, sur la Lys, à Gaud .	»	50,000 »	
TOTAL pour les services des Travaux publicsfr.					4,820 48	314,000 »	
RÉCAPITULATION.							
TABLEAU A (Agriculture)					32,056 32	39,950 »	
TABLEAU B (Travaux publics)					4,820 48	314,000 »	
TOTAL pour le Budget de l'Agriculture et des Travaux publics.fr.					36,876 80	350,950 »	
11^e Budget métropolitain des Colonies.							
Dépenses ordinaires.							
»	»	3	»	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger . .	»	3,100 »	
»	»	5	»	Publication du <i>Bulletin officiel</i>	»	800 »	
TOTAL pour le Budget métropolitain des Colo- nies.fr.					»	3,900 »	
RÉCAPITULATION.							
TOTAL pour le Budget de la Dette publique,fr.					»	130,000 »	
— — de la Justice					37,172 46	183,600 »	
— — des Affaires Étrangères					40,056 27	31,000 »	
— — de l'Intérieur.					389 30	88,000 »	

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1913.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1912 en vroegere.	van het dienstjaar 1913.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
TABEL B.						
DIENSTEN VAN OPENBARE WERKEN.						
<i>1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>						
II	»	4	»	Vorbereiding van ontwerpen, kosten van opmaken van plans, aanbestedingen, drukwerken en nateekening van plans, enz.	4,820 48	11,000 »
»	»	10	»	Vaarten, rivieren, polders, besproeingen in de Kempen, beplantingen en telegraaflijnen, enz.	»	250,000 »
<i>2^e SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.</i>						
IV	»	»	39	Gebouw te stichten op een terrein toebehoorende aan den Staat, gelegen op den hoek van de kaai der Dominicanen en de helling van de Sint-Michielsbrug, over de Leie, te Gent.	»	50,000 »
TOTAAL voor de diensten van Openbare Werken. . fr.					4,820 48	311,000 »
OPSOMMING.						
TABEL A (Landbouw):					32,056 32	39,950 »
TABEL B (Openbare Werken)					4,820 48	311,000 »
TOTAAL voor de Begrooting van Landbouw en Openbare Werken fr.					36,876 80	350,950 »
11^o Begrooting van het Moederland betreffende de Koloniën.						
<i>Gewone uitgaven.</i>						
»	»	3	»	Reis-en verblijfkosten en zendingen in het buitenland .	»	3,100 »
»	»	5	»	Uitgave van het <i>Ambtelijk Blad</i>	»	800 »
TOTAAL voor de Begrooting van het Moederland betreffende de Koloniën fr.					»	3,900 »
OPSOMMING.						
TOTAAL voor de Begrooting van Openbare Schuld . . fr.					»	130,000 »
— — van Justitie					37,172 46	183,600 »
— — van Buitenlandsche Zaken.					40,056 27	31,000 »
— — van Binnenlandsche Zaken.					389 30	88,000 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1913.				MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES.		des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	non-veaux.	anciens.	non-veaux.	des exercices 1913 et antérieurs.	de l'exercice 1913.
				BUDGETS.	
				TOTAL pour le Budget des Sciences et des Arts	794 17 194,542 32
				— — de l'Industrie et du Travail. . .	5,038 18 824,352 »
				— — des Chemins de fer.	675,512 78 11,146,666 »
				— — de la Guerre	1,122 60 2,043,927 40
				— — des Finances	40,529 58 1,202,013 75
				— — de l'Agriculture et des Travaux publics	36,876 80 350,950 »
				— — métropolitain des Colonies . . .	» 3,900 »
				ENSEMBLE.fr.	837,492 14 16,200,951 47

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 23 avril 1914.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances.
A. VAN DE VYVERE.

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1913.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.		der dienstjaarn 1911 en vroegeren.	van het dienstjaar 1913
				TOTAAL voor de Begrooting van Wetenschappen en Kun- sten	794 17	194,542 32
				— — van Nijverheid en Arbeid	5,038 18	824,352 »
				— — van Spoorwegen	675,512 78	11,146,666 »
				— — van Oorlog	1,122 60	2,045,927 40
				— — van Financiën	40,529 58	1,202,013 75
				— — van Landbouw en Openbare Werken	36,876 80	350,950 »
				— — van het Moederland betref- fende de Koloniën	»	3,900 »
				TE SAMEN . . . fr.	837,492 14	16,200,951 47

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 23^e April 1914 .

A. L. BERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,
A. VAN DE VYVERE.

(36)

BUDGET DE L'EXERCICE 1913.

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE RÉGULARISATIONS,
DE TRANSFERTS
ET DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(38)

BUDGET DE L'EXERCICE 1913

I. — RÉGULARISATIONS.

(ART. 1^{er} DU PROJET DE LOI.)

Les dispositions de l'article 1^{er} du projet de loi ont pour but de pourvoir au paiement de certaines créances dûment établies, afférentes à des exercices antérieurs à 1913, qui n'ont pu être liquidées dans les délais légaux par suite de circonstances exceptionnelles.

II. — TRANSFERTS.

(ART. 2 DU PROJET DE LOI.)

1° BUDGET DE LA JUSTICE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. — *Frais de réduction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale.*

Transfert demandé : 2,400 francs.

Développement progressif de la publication des recueils de la statistique judiciaire.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.*

Transfert demandé : 3,800 francs.

Le surcroît de dépenses est dû, en grande partie, aux déplacements occasionnés par l'application de la nouvelle loi sur la protection de l'enfance.

CHAPITRE II.**ORDRE JUDICIAIRE.**

ART. 7. — Cour de Cassation. — Matériel. — Indemnités au greffier pour le matériel du greffe.

Transfert demandé : 700 francs.

Frais extraordinaires de voitures pour réception au Palais et assistance en corps à plusieurs cérémonies funèbres.

ART. 10. — Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel.

Transfert demandé : 18,000 francs.

Création, nécessitée par les besoins des services, d'un certain nombre de places dans les différents tribunaux du pays.

ART. 11. — Tribunaux de première instance et de commerce. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes.

Transfert demandé : 3,000 francs.

L'insuffisance est due à l'accroissement du nombre des affaires traitées dans les greffes par suite de la création de la juridiction des enfants.

ART. 12. — Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel.

Transfert demandé : 2,400 francs.

L'insuffisance provient de ce qu'au cours de l'année 1913 plusieurs cantons de justice de paix ont été créés.

ART. 13. — Justices de paix et tribunaux de police. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes.

Transfert demandé : 1,500 francs,

pour les mêmes raisons que celles indiquées à l'article précédent.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ART. 17. — *Conseils de guerre. — Matériel.*

Transfert demandé : 800 francs.

Augmentation des frais d'impression et des dépenses de chauffage dans les différents auditorats militaires.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.

ART. 22. — *Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du Moniteur.*

Transfert demandé : 40,000 francs.

Développement considérable des travaux confiés au *Moniteur* par les différents Départements ministériels.

ART. 23. — *Impression du Recueil des lois, du Moniteur, des Annales parlementaires, des comptes rendus des séances des Chambres et travaux accessoires.*

Transfert demandé : 79,500 francs,

pour les mêmes motifs que ceux exposés à l'article 22 et aussi pour l'équipement électrique de l'imprimerie et de la clicherie du *Moniteur*.

ART. 24. — *Publication d'un recueil d'instructions — circulaires émanées du Département de la Justice, etc.*

Transfert demandé : 4,200 francs.

Frais de voyage et jetons de présence des membres du Conseil de législation et du Conseil supérieur de la bienfaisance.

CHAPITRE VIII.

BIENFAISANCE.

Écoles de bienfaisance de l'État.

ART. 38. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, etc.*

Transfert demandé : 15,000 francs.

La loi du 13 mai 1912 sur la protection de l'enfance a nécessité en 1913

une répartition des crédits inscrits antérieurement aux articles 38, 39 et 44 ; mais, faute d'éléments d'appréciation, les prévisions n'ont pu être exactement établies pour chacun d'eux. C'est ainsi que l'on constate une insuffisance aux articles 38 et 39, tandis qu'il reste, à l'article 44, un disponible de 220,000 francs.

ART. 39. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Élèves mis à la disposition du Gouvernement.*

Transfert demandé : 38,000 francs,

pour les mêmes raisons que celles indiquées à l'article 38.

CHAPITRE IX.

PRISONS.

ART. 44. — *Salaires des détenus.*

Transfert demandé : 30,400 francs,

nécessité par l'augmentation du travail des détenus.

ART. 46. — *Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 16,100 francs.

Nombreuses mutations de personnel déterminées par l'intérêt du service.

ART. 47. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 37,800 francs.

Le personnel de certaines prisons a dû être renforcé.

ART. 48. — *Indemnités de logement de certains fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 200 francs.

Indemnité allouée à un instituteur intérimaire.

CHAPITRE XI.**TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.**

ART. 53. — *Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.*

Transfert demandé : 10,500 francs.

Certains agents qui ne se trouvaient pas dans les conditions requises pour être mis à la retraite ont dû être placés dans la position de disponibilité dans l'intérêt du service.

BUDGET DE L'INTÉRIEUR.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE X.****SERVICE DE SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE.**

ART. 50. — *Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires et laboratoire central d'analyses : frais de bureau et de matériel, etc.*

Transfert demandé : 5,000 francs.

Les frais d'analyses ont dépassé les prévisions budgétaires.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE XII.****SERVICES DIVERS.**

ART. 65. — *Frais de la Commission chargée de l'étude des questions relatives à l'électorat communal et provincial.*

Transfert demandé : 6,000 francs.

Les dépenses occasionnées par le fonctionnement de la Commission, en 1913, ont dépassé de 6,000 francs le crédit de 5,000 francs inscrit au Budget.

3° BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE IV.****ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.**

ART. 29. — *Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques, etc.*

Transfert demandé : 18,075 francs,

destinés à payer des dépenses supplémentaires d'ameublement, d'entretien des classes, de chauffage et d'éclairage ; des travaux réclamés par le Comité technique des incendies ; des frais imprévus de jurys d'examen ; l'acquisition de médicaments en quantité plus considérable pour les besoins des cliniques universitaires réglés par convention avec les hospices civils.

CHAPITRE V.**ENSEIGNEMENT MOYEN.**

ART. 40. — *Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Frais de route et de séjour.*

Transfert demandé : fr. 4,062 63.

L'insuffisance du crédit est due aux frais occasionnés par le grand nombre de séances tenues par le Conseil de perfectionnement, en vue de la réorganisation de l'enseignement normal moyen.

Ce transfert permettra, en outre, de liquider une créance de fr. 73 25 se rapportant à l'exercice 1912.

ART. 46. — *Jurys d'examen de l'enseignement moyen ; matériel.*

Transfert demandé : fr. 865 68.

Les frais de matériel des jurys d'examen ont dépassé les prévisions à raison du grand nombre de récipiendaires.

Ce transfert est destiné, en outre, à payer une créance de 456 francs se rapportant à l'exercice 1912.

ART. 51. — *Concours général entre les établissements d'instruction moyenne : frais de route, de séjour et de vacation des délégués, etc.*

Transfert demandé : fr. 825 72.

L'insuffisance de ce crédit est due au résultat brillant du concours général de l'enseignement moyen en 1913.

Ce transfert est destiné, en outre, à payer une créance de fr. 173 87 se rapportant à l'exercice 1912.

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 64. — *Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'État, etc.*

Transfert demandé : 400 francs.

L'insuffisance du crédit provient de l'augmentation imprévue du nombre des récipiendaires.

ART. 68. — *Frais des conférences des instituteurs, etc.*

Transfert demandé : 1,796 francs.

L'insuffisance du crédit provient de l'augmentation imprévue du nombre des instituteurs et des institutrices qui assistent aux conférences trimestrielles.

ART. 72. — *Subsides complémentaires à accorder en exécution des 4°, 5°, 6° et 7° alinéas de l'article 8 de la loi organique de 1884-1893, etc. — Subsides extraordinaires à allouer, dans des cas tout à fait exceptionnels, par application du 8° alinéa de l'article susmentionné.*

Transfert demandé : 10,000 francs,

nécessaire pour allouer des subsides extraordinaires à des administrations communales dont la situation financière ne permet pas de faire face aux dépenses du service ordinaire de l'instruction primaire pendant l'année 1913.

ART. 73. — *Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales, adoptées ou privées subsidiées pour garçons.*

Transfert demandé : 1,621 francs.

Montant des subsides imprévus sollicités pour 1913.

ART. 77. — *Subside compensateur aux écoles primaires libres inspectées, réunissant les conditions déterminées par l'article 19 de la loi organique de 1895.*

Transfert demandé : 150,000 francs.

Le subside compensateur de 1,000,000 de francs inscrit à l'article 77 du Budget de l'exercice 1913 est insuffisant pour maintenir l'application des bases de répartition adoptées précédemment. Il s'est ouvert, en effet, pendant l'année 1913, de nouvelles écoles et de nouvelles classes primaires adoptables réunissant les conditions requises pour participer à ce crédit.

ART. 80. — *Supplément de traitement à accorder, aux institutrices gardiennes, laïques diplômées, des écoles communales adoptées et adoptables.*

Transfert demandé : 5,000 francs.

Le nombre des bénéficiaires a passé, en 1913, de 2,108 à 2,278.

Le transfert demandé permettra, en outre, de solder un arriéré de fr. 183 33 se rapportant à l'exercice 1912.

ART. 82. — *Musée scolaire national : matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger.*

Transfert demandé : 3,000 francs.

Le crédit alloué au Budget (4,300 francs) s'est trouvé fort insuffisant eu égard à la nécessité de compléter le matériel didactique et les collections scientifiques du Musée scolaire national et de les mettre en rapport avec les progrès de l'enseignement.

CHAPITRE VII.

BEAUX-ARTS.

Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.

ART. 86. — *Expositions générales des beaux-arts, etc.*

Transfert demandé : fr. 788 30,

nécessaire pour solder deux créances arriérées se rapportant à l'exercice 1912 (organisation du pavillon belge des beaux-arts de Venise).

Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.

ART. 104. — *Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments et des sites ; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission.*

Transfert demandé : fr. 1,811 70.

Le nombre des inspections confiées aux membres correspondants de la Commission royale des monuments et des sites s'est fortement accru pendant l'année 1913. Il reste à liquider une somme totale de fr. 1,811 70, représentant des frais de voyage effectués pendant cette année.

4° BUDGET DES CHEMINS DE FER.**DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE II.****CHEMINS DE FER.****Section 3. — Traction et matériel.**

ART. 20. — *Rémunération des ouvriers.*

Transfert demandé : 1,440,060 francs.

L'insuffisance du crédit est de 2,875,423 francs; elle est due à l'accroissement de l'effectif du personnel et à l'amélioration de sa situation. Elle sera couverte par le transfert ici demandé et par un crédit supplémentaire de 1,435,363 francs.

5° BUDGET DE LA GUERRE.

Les fluctuations inévitables dans les dépenses courantes de l'armée ont déterminé les insuffisances de crédits suivantes :

Première section. — Dépenses ordinaires.

ART. 4. — <i>Matériel</i>	fr.	30,700	»
— 5. — <i>Bibliothèque du Département de la Guerre et Institut cartographique militaire</i>		5,500	»
			<hr/>
A REPORTER.	fr.	36,200	»

	REPORT.	fr.	36,200	»
ART. 7.	— <i>Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux</i>			
			150,000	»
— 8.	— <i>Service pharmaceutique</i>			
			155,250	»
— 11.	— <i>Dépenses d'administration de l'École militaire</i>			
			1,000	»
— 13.	— <i>Personnel des établissements de l'artillerie</i>			
			86,600	»
— 17.	— <i>Service du couchage</i>			
			1,500	»
— 19.	— <i>Transports généraux. Moyens de transport des troupes en marche</i>			
			204,950	»
— 22.	— <i>Traitements divers et honoraires</i>			
			52,300	»
— 23.	— <i>Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représentation</i>			
			102,000	»
— 24.	— <i>Pensions et secours</i>			
			6,500	»
	TOTAL.	fr.	796,300	»

Ces insuffisances sont couvertes par les reliquats des articles ci-après :

ART. 3.	— <i>Indemnités aux sous-officiers et soldats employés au Département de la Guerre, ainsi qu'aux agents civils qui y sont détachés temporairement</i>			
		fr.	500	»
— 9.	— <i>Personnel de l'École militaire</i>			
			5,600	»
— 10.	— <i>Personnel de l'École de guerre</i>			
			200	»
— 14.	— <i>Matériel de l'artillerie</i>			
			420,000	»
— 15.	— <i>Matériel du génie</i>			
			140,000	»
— 21.	— <i>Remonte</i>			
			165,000	»
— 26.	— <i>Participation dans les frais de certains stands communaux</i>			
			65,000	»
	TOTAL.	fr.	796,300	»

Sur les sommes ainsi ajoutées aux articles 4, 19, 22, 23 et 24 seront imputées, en outre, diverses créances arriérées, savoir :

ART. 4. — Une somme de fr. 736 52, montant de dépenses faites en 1912 pour renouvellement et réparation de mobilier et acquisition de fournitures diverses.

ART. 19. — Une somme de 826 francs pour fourniture de bandages de bicyclettes faite, en 1912, au régiment des carabiniers.

ART. 22. — Une somme de 100 francs destinée au paiement d'honoraires relatifs à des expertises faites en 1910 et 1911.

ART. 23. — Une somme de fr. 747 30 à affecter au paiement d'indemnités de déplacement dues à charge des exercices 1911 et 1912.

ART. 24. — Une somme de fr. 202 22 pour le renouvellement de deux mandats périmés émis du chef de pension à charge de l'exercice 1912.

* *

N. B. — L'insuffisance du crédit prévu à l'article 19 s'élève à 462,000 francs; il y sera pourvu au moyen du transfert demandé ci-dessus et d'un crédit supplémentaire de 257,050 francs (voir page 73).

6° BUDGET DES FINANCES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 28. — *Matériel.*

Transfert demandé : 2,000 francs.

Ce transfert permettra de liquider des dépenses imprévues afférentes à l'exercice 1913.

ART. 29. — *Dépenses du domaine.*

Transfert demandé : 4,000 francs.

Ce transfert permettra de liquider des dépenses imprévues afférentes à l'exercice 1913.

7° BUDGET DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBL'CS.**TABLEAU A.****Services de l'Agriculture.****PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE IV.**

OFFICE RURAL ET LABORATOIRES D'ANALYSES.

ART. 23. — *Jardin botanique de l'État. Dépenses de matériel et de culture, etc. Musée forestier.*

Transfert demandé : 4,500 francs.

Cette somme est destinée à l'achat de l'herbier ayant appartenu à feu M. Vanden Bossche, afin d'enrichir les collections du Jardin botanique de l'État.

CHAPITRE VII.

VOIRIE COMMUNALE, COURS D'EAU, TRAMWAYS ET MESSAGERIES.

ART. 41. — *Frais de route et de séjour des fonctionnaires techniques et du personnel du service de l'hydraulique agricole.*

Transfert demandé : fr. 4,345 40.

L'insuffisance du crédit provient des déplacements plus nombreux imposés aux fonctionnaires du service de l'hydraulique agricole.

8° BUDGET DE LA MARINE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.**PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE II.**

MARINE.

ART. 12. — *Traction et matériel.*

Transfert demandé : 880,000 francs.

L'insuffisance du crédit résulte de la hausse constante du prix des combus-

tibles, de l'augmentation des dépenses d'entretien et des frais (partie incombant à l'exercice 1913) occasionnés par la collision survenue entre le paquebot « Princesse Clémentine » et le « Heimdal ».

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Section 1^{re}. — Services communs.

ART. 15. — *Matériel, machines, outils, approvisionnements de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.*

Transfert demandé : fr. 3,318 75.

Cette somme représente trois trimestres de loyer d'un immeuble pris en location à Bruxelles, pour les services des approvisionnements et de l'habillement des Postes et des Télégraphes.

Section 2. — Postes.

ART. 18. — *Part d'intervention de l'Administration des Postes dans les frais d'habillement des facteurs.*

Transfert demandé : fr. 38,475 50.

Cette insuffisance provient de l'augmentation du prix de l'uniforme fourni aux facteurs.

ART. 22. — *Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie; indemnités à accorder éventuellement à d'anciens agents qui ont été victimes d'accidents survenus en service, à leurs veuves, leurs enfants ou leurs familles.*

Transfert demandé : fr. 32,597 01.

L'insuffisance du crédit provient, à concurrence de 28,000 francs, des causes suivantes :

a) Application du nouveau barème des salaires des aides accordés aux percepteurs;

b) Augmentation des frais de loyer et de chauffage par suite de l'occupation de bâtiments nouveaux ou mieux aménagés et de la suppression de prestations gratuites que l'Administration des Chemins de fer fournissait antérieurement à l'Administration des Postes;

c) Commandes supplémentaires de formulaires, de papiers et d'enveloppes, spécialement pour le service de chèques postaux.

Pour le surplus, un supplément de crédit est nécessité par la bonification d'un intérêt annuel de 3 % sur le dépôt de garantie de 100 francs versé

par les titulaires de comptes de chèques postaux (art. 7 de l'arrêté royal du 25 février 1913).

Section 3. — Télégraphes et téléphones.

ART. 26. — *Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses.*

Transfert demandé : 388,500 francs.

Somme destinée à couvrir la dépense en matériel du chef de la réparation des dégâts causés par la bourrasque du 11/12 avril 1913.

CHAPITRE IV.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.

ART. 30. — *Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité.*

Transfert demandé : 4,000 francs,

en vue de permettre la régularisation de diverses créances payées par forme d'avance.

CHAPITRE IX.

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 35. — *Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles spécifiées à l'article 32. — Commissions d'examens. — Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Transfert demandé : fr. 2,222 95.

Ce crédit échappe, par sa nature, à toute évaluation exacte.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

MARINE.

ART. 36. — *Acquisition d'une coque de bateau-pilote pour la station de Nieuport; grément et armement de deux goëlettes-pilotes et construction d'un ponton en acier pour l'alimentation en gaz des bouées lumineuses de l'Escaut.*

Transfert demandé : 7,200 francs.

Cette somme est destinée à couvrir la différence existant entre le prix estimatif de la coque du bateau-pilote pour la station de Nieuport et le prix réclamé par l'adjudicataire constructeur.

III. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(ART. 3 DU PROJET DE LOI.)

1° BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE 1^{er}.**

SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.

§ 3. — Autres charges.

Art. 36, litt. A. — *Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 130,000 francs.

L'insuffisance constatée est la conséquence de dépenses importantes et imprévues qui résultent des contrats passés en 1913 pour la fourniture du papier destiné à l'impression des titres de la Dette publique, ainsi que du cours élevé auquel s'est maintenu pendant la même année le change sur Paris et sur Londres.

2° BUDGET DE LA JUSTICE.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE 1^{er}.**

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — Matériel.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 42,668 69.

L'insuffisance est due à différentes causes : 1° la création du service de la protection de l'enfance et le développement pris par le service de la dactyloscopie ont nécessité l'installation du nouveau personnel dans un bâtiment spécial; l'aménagement des bureaux a occasionné une dépense assez

élevée et, d'autre part, il a fallu pourvoir au chauffage et à l'éclairage des dits locaux; 2° la consommation d'imprimés a sensiblement augmenté; enfin, plusieurs machines à écrire, hors d'usage, ont dû être remplacées.

Une somme de fr. 268 69 se rapporte aux exercices 1912 et antérieurs. La créance n'avait pas été produite en temps utile.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 9. — *Cours d'appel. — Matériel. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,089 80.

Cette somme est destinée, à concurrence de fr. 89 80, à couvrir deux dépenses dont le règlement a été réclamé tardivement, et, pour le surplus, à liquider le surcroît de dépenses occasionné par l'accroissement des affaires traitées dans les Cours d'appel.

CHAPITRE VIII.

BIENFAISANCE.

Établissements de bienfaisance et d'aliénés.

ART. 37. — *Frais de route et de séjour et indemnités des inspecteurs des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 470 50,

destiné à payer des frais de route et de séjour pour des voyages effectués en 1911 et 1912, et dont le paiement n'a pas été réclamé en temps voulu.

Écoles de bienfaisance de l'État.

ART. 40. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel. Bâtiments et immeubles.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 30,403 73.

Cette somme est destinée, à concurrence de fr. 1,403 73, à couvrir des dépenses dont le paiement a été réclamé après la clôture des exercices 1911 et 1912, et, pour le surplus, à payer des travaux de réparations et d'entretien, imprévus et urgents, qui ont dû être exécutés aux différentes écoles au cours de l'année 1913.

ART. 42. — *Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 282 65,

destiné à solder une note de débours effectués en 1912 par le secrétaire de la Commission, et qu'il n'a pu réclamer en temps utile.

CHAPITRE IX.

PRISONS.

ART. 43. — *Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 65,705 55.

L'augmentation du nombre de journées d'entretien (60,044) et le renchérissement du prix de diverses denrées sont les causes de l'insuffisance.

Une somme de fr. 5 55 est destinée à payer une créance réclamée tardivement.

ART. 49. — *Frais d'impression et de bureau.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,576 45.

L'achat d'articles divers pour le service de l'identification, organisé dans toutes les prisons du Royaume, a amené un surcroît imprévu de dépenses.

Dans le montant du crédit supplémentaire sollicité est comprise une somme de fr. 76 45, destinée à payer une créance de 1912.

CHAPITRE XII.

DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 59. — *Subsides à des revues scientifiques relatives au droit, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 5,978 60.

L'insuffisance est due, à concurrence de fr. 278 60, à des frais de déplacements effectués en 1912, qui n'ont pas été réclamés avant la clôture de l'exercice, et, pour le surplus : 1° à la fourniture aux justices de paix de seconde classe du *Répertoire encyclopédique du droit belge* ; 2° à un complément de subside qui a dû être alloué au Congrès de neurologie.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE XIII.****SERVICES DIVERS.**

ART. 60. — *Construction de prisons cellulaires à Audenarde et à Charleroi, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 15,661 68,

nécessaire, à concurrence de fr. 10,861 68, au paiement d'un terrain acquis en 1912, destiné à la prison de Charleroi, et d'un décompte relatif à l'installation du chauffage de la prison d'Audenarde; pour le surplus, à payer certains travaux qui ont été jugés devoir être exécutés au cours de la construction.

ART. 64. — *Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'Etat. — Acquisition de terrains.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 33,619 25,

destiné, à concurrence de fr. 3,619 25, au paiement de créances se rapportant aux exercices clos et périmés et qui n'ont pu être liquidées en temps utile; pour le surplus, au paiement de travaux supplémentaires dont la nécessité a été démontrée au cours de l'exécution des contrats.

ART. 66. — *Construction d'une maison de refuge pour femmes à Bruges, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 9,439 83.

Il s'agit de dépenses relatives au parachèvement et qui se rapportent à des contrats intervenus en 1911 et en 1912, mais qui n'ont pu être liquidées jusqu'ici à raison de certaines contestations qui ont surgi au cours de l'exécution des travaux.

ART. 67. — *Asiles d'aliénés de l'Etat, à Tournai et à Mons, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 10,675 73.

Mêmes raisons qu'à l'article 66.

ART. 68. — *Institution royale de Messines. — Amélioration des locaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 500 francs.

Travaux supplémentaires reconnus indispensables.

3° BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES****CHAPITRE I^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.****ART. 3. — Matériel.**

Crédit supplémentaire demandé : 16,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient notamment de l'augmentation des frais de chauffage et d'éclairage, de l'acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque et le bureau de législation et des frais d'impression pour les divers services du Département.

CHAPITRE IV.**FRAIS DE VOYAGE.****ART. 8. — Frais de voyage des agents du service extérieur, etc.**

Crédit supplémentaire demandé : 18,700 francs.

L'insuffisance du crédit résulte des mutations opérées en 1913 dans le corps consulaire.

Le crédit supplémentaire comprend une somme de 8,700 francs destinée à couvrir des frais de déplacement afférents à l'exercice 1909 et dont le règlement a été réclamé tardivement.

CHAPITRE V.**DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.****ART. 10. — Traitements et indemnités des drogmans, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des consulats.**

Crédit supplémentaire demandé : 1,000 francs.

L'insuffisance du crédit résulte surtout de l'augmentation des dépenses liquidées sur comptes et de la création, reconnue nécessaire, de nouveaux emplois subalternes.

ART. 14. — *Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 28,000 francs.

Il est destiné au paiement de travaux rattachés, par voie de décomptes, à l'entreprise de la reconstruction d'une partie de l'hôtel de la Légation de Belgique à Paris. Le coût de ces travaux, qui incombe à l'exercice 1912, n'a pu être réglé avant la clôture de celui-ci.

ART. 15. — *Garde militaire de la Légation belge à Pékin, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,356 27,

nécessaire pour liquider des dépenses se rapportant aux exercices 1910 et 1912.

CHAPITRE VII.

COMMERCE, ÉMIGRATION.

ART. 20. — *Bureau officiel de renseignements commerciaux et annexes : échantillons ; mobilier et matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient de l'augmentation des dépenses ayant rapport au matériel de service, par suite des extensions qu'a prises le Bureau officiel de renseignements commerciaux.

4^e BUDGET DE L'INTÉRIEUR.

PREMIÈRE SECTION. — DEPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 6. — *Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 239 30.

La subvention du Gouvernement, calculée à raison de 2 % des traitements des participants à la Caisse, doit s'élever, pour l'année 1914, à fr. 56,239 30.

Le crédit voté n'étant que de 36,000 francs, un complément de subside de fr. 239 30 est nécessaire.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 14. — *Frais de bureau, etc., des administrations provinciales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 150 francs,

destiné à la liquidation de deux créances arriérées de 1911, imputables sur le budget économique de la province de Luxembourg.

CHAPITRE X.

SERVICE DE SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE.

ART. 42. — *Inspection du service de santé et de l'hygiène, etc. : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000 francs.

ART. 43. — *Inspection du service de santé et de l'hygiène, etc. : frais de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs.

L'insuffisance des deux crédits qui précèdent provient de ce que l'organisation du service de l'inspection de l'hygiène a donné lieu à des dépenses de frais de route et d'installation de laboratoires qui n'avaient pu être prévues lors de la formation du Budget de 1913.

ART. 44. — *Conseil supérieur d'hygiène publique, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 23,000 francs.

En 1913, les dix-sept commissions médicales provinciales ont été amenées à faire un nombre beaucoup plus considérable d'enquêtes concernant la situation sanitaire des communes de leur ressort, et les dépenses ont augmenté de ce chef de plus de 13,000 francs.

D'autre part, les frais d'impression ont subi une forte augmentation.

Le crédit a également eu à supporter une dépense exceptionnelle qui ne se représente que tous les six ans; elle est relative aux élections des membres des commissions médicales provinciales.

ART. 45. — *Service sanitaire des ports de mer et des frontières, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,000 francs.

Cet article a dû supporter en 1913 nombre de dépenses du service

sanitaire des ports de mer et des frontières qui, antérieurement, étaient imputées sur le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre, les recettes faites en 1913 ayant été insuffisantes pour assurer le paiement de ces dépenses.

ART. 46. — *Subsides aux sages-femmes et élèves sages-femmes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 17,000 francs.

Le service de santé et de l'hygiène a dû faire réimprimer à un nombre considérable d'exemplaires la plupart des instructions au corps médical et au public concernant la prophylaxie des maladies contagieuses, à la suite des modifications apportées aux instructions antérieures par le Conseil supérieur d'hygiène publique, en vue de les mettre au niveau des progrès de la science.

D'autre part, il a dû être accordé en 1913 un plus grand nombre de subsides aux sages-femmes et élèves sages-femmes.

5° BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.

PREMIÈRE SECTION — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour ; missions.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,159 04,

nécessaire pour la liquidation des frais de déplacements effectués pendant l'année 1913 et des frais des télégrammes d'État transmis pendant les troisième et quatrième trimestres 1913.

CHAPITRE III.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 11. — *Subsides et encouragements littéraires et scientifiques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 24,185 francs,

destiné à solder :

1° Le surcroît de frais occasionné par l'organisation des concours quinquennaux et décennaux : 3,750 francs ;

2° Les dépenses imprévues concernant le Bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques : 1,800 francs ;

3° L'excédent de dépenses occasionné par l'allocation des primes dramatiques réglementaires dues aux auteurs nationaux pour les représentations de leurs œuvres en 1913 : 10,668 francs ;

4° Le complément du subside au *Woordenboek der Nederlandsche Taal* (part contributive de la Belgique augmentée de commun accord avec les Pays-Bas) : 3,000 francs ;

5° Les frais supplémentaires d'acquisition et de reliure d'ouvrages scientifiques et littéraires, impressions et dépenses diverses effectuées pour le service spécial de l'Administration des sciences et des lettres : 4,967 francs.

ART. 20. — *Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,470 francs.

Le Gouvernement s'est trouvé dans la nécessité de protéger d'urgence certaines collections du Musée en remplaçant les anciens stores par d'autres plus préservatifs.

ART. 22. — *Archives générales du Royaume à Bruxelles ; matériel, et*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 644 17,

nécessaire pour payer des dépenses supplémentaires de consommation d'eau en 1912.

ART. 24. — *Frais de publication des Inventaires des archives, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,637 francs,

nécessaire pour payer le surcroît des frais de chauffage des nouveaux locaux des dépôts d'archives dans les provinces.

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 29. — *Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,425 francs,

destiné à couvrir, concurremment avec le transfert sollicité de 18,075 francs, le surcroît de dépenses signalé dans la note à l'appui de la proposition de transfert.

ART. 31. — *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,500 francs,

nécessaire ensuite de la durée plus longue des sessions, due au nombre croissant des récipiendaires.

ART. 33. — *Jury d'homologation et d'examen, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,137 80.

Même explication qu'à l'article 31 ci-dessus.

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 45. — *Jurys d'examen de l'enseignement moyen, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 12,546 90.

La réorganisation des examens et le nombre considérable des récipiendaires sont les causes de l'insuffisance du crédit.

ART. 53. — *Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 5,456 17.

Des mises en disponibilité exceptionnellement nombreuses ont entraîné l'insuffisance du crédit.

Le crédit demandé est destiné, en outre, à payer une créance de 150 francs se rapportant à l'exercice 1912.

ART. 55. — *Frais de publication du vingtième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 951 50.

L'importance du vingtième rapport triennal a entraîné cette insuffisance du crédit.

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 79¹ (nouveau). — *Subsides aux classes ménagères primaires, communales, adoptées et privées : service ordinaire et outillage didactique.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs,

nécessaire par suite du transfèrement au Ministère des Sciences et des Arts des attributions concernant les classes ménagères primaires. Le Département de l'Industrie et du Travail n'a pu liquider, sur les crédits portés à son Budget, que les subsides dus pour l'exercice 1913 aux classes qu'il avait subventionnées antérieurement.

CHAPITRE VII.

BEAUX-ARTS.

Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.

ART. 85. — *Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges, etc. — Subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art, etc. — Subsides à des fabriques d'église à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 66,014 98.

L'intervention de l'État dans les frais d'acquisition d'œuvres d'art et d'objets mobiliers destinés aux églises est strictement limitée aux projets approuvés par la Commission royale des monuments. Une cinquantaine de demandes de subsides admises dans ces conditions nécessitent le supplément de crédit demandé.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

ART. 115. — *Enseignement supérieur. — Construction, amélioration et ameublement de locaux universitaires; matériel et outillage scientifiques.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,208 93,

destiné à solder le prix des travaux de réfection et autres exécutés

d'urgence au dispositif de la salle des chaudières de la chaufferie du bâtiment B de l'Université de Liège.

ART. 120 (nouveau). — *Subside à la ville de Bruges pour la conservation du « Minnewater ».*

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs.

Le Gouvernement a jugé de son devoir d'aider la ville de Bruges à assurer la conservation du site charmant dont le fond est constitué par la pièce d'eau appelée « Minnewater ».

Celle-ci est longée par des propriétés appartenant à des particuliers, dont l'une est une minoterie.

Le propriétaire de cette usine ayant demandé l'autorisation de l'exhausser et de l'agrandir, l'administration communale est entrée en négociations avec lui aux fins d'éviter cette cause de destruction du paysage. A l'intervention de la société « Les Amis de Bruges », on est tombé d'accord sur une combinaison qui, au contraire, améliorerait l'aspect du lieu grâce à la disparition des bâtiments industriels.

Le même propriétaire et un propriétaire voisin ont accepté de grever leurs immeubles situés le long du « Minnewater » d'une servitude s'appliquant aux maisons existantes et à celles qu'ils voudraient bâtir par la suite : modifications et constructions nouvelles seraient subordonnées à l'approbation des plans par l'administration communale.

La ville de Bruges s'est engagée à céder un nouvel emplacement au propriétaire de l'usine et à l'indemniser des frais de construction, du préjudice de chômage, etc.

La province et la société prémentionnée interviennent dans le règlement de cette indemnité par un subside de 5,000 francs chacune.

Le Gouvernement a promis d'intervenir pour une somme de 30,000 francs.

6° BUDGET DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 416 francs,

afin de pouvoir liquider au profit de l'Administration des Télégraphes un abonnement téléphonique se rapportant aux exercices 1908 à 1911.

CHAPITRE III.

INDUSTRIE.

ART. 8. — *Service spécial de la propriété industrielle, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 134 08.

Complément de la part contributive de l'État dans les frais du Bureau international de Berne pour l'année 1912.

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.

ART. 13. — *Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager : subsides, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 649,352 francs.

D'après ce qui a été convenu avec le Département de la Marine, le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1913 doit encore supporter les diverses dépenses afférentes à l'enseignement professionnel des marins pendant ladite année.

Elles se subdivisent comme suit :

1° Navire-école stationnaire <i>Comte de Smet de Naeyer</i> . fr.	129,232 94
2° Navire-école naviguant <i>L'Avenir</i>	485,767 06
3° Bourses d'études à des cadets des navires-écoles.	5,750 »
4° Écoles professionnelles de pêche	16,602 »
5° Bourses d'apprentissage aux patrons et aux mousses de la pêche maritime	12,000 »
TOTAL. . fr.	649,352 »

Or, le montant du crédit est entièrement épuisé par suite des nécessités toujours croissantes des diverses branches de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager.

CHAPITRE VI.

POIDS ET MESURES.

ART. 24. — *Matériel. — Missions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,350 francs,

nécessaire pour la liquidation d'une créance arriérée se rapportant aux frais du chauffage des locaux de l'étalonnage électrique pendant les années 1908

et 1909, et restée en souffrance par suite d'un différend avec une administration.

CHAPITRE VII.

TRAVAIL.

ART. 25. — *Statistique : missions et frais de déplacement à l'étranger ; impressions ; publications, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 78 10.

Solde dû pour des fournitures effectuées en 1912.

ART. 27. — *Sociétés mutualistes et autres institutions de prévoyance. Subsidés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 175,000 francs.

Par suite de l'essor de plus en plus considérable des institutions de prévoyance, essor que le vote de la loi du 5 mai 1912 est encore venu accentuer, le crédit de 600,000 francs inscrit à l'article 27 du Budget de 1913 a été absolument insuffisant pour couvrir les dépenses qui lui incombent.

Une allocation supplémentaire de 175,000 francs est nécessaire. Elle se décompose comme suit :

Primes dues aux Caisses de réassurance et d'invalidité en vertu de la loi du 5 mai 1912	fr.	102,000	»
Impression et publication des statuts		15,000	»
Indemnités des délégués chargés du contrôle		20,000	»
Subsidés de premier établissement		30,000	»
Indemnités aux fédérations et aux sociétés pour écritures, dépenses diverses.		8,000	»
		<hr/>	
TOTAL	fr.	175,000	»

ART. 34. — *Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 60 francs.

Complément de compte dû en vertu d'un contrat passé en 1912.

7° BUDGET DES CHEMINS DE FER.**DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE I^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 2. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, des employés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 23,609 francs.

L'insuffisance du crédit est due à des transformations et extensions de cadres nécessitées par le développement que prend le service et notamment le Comité supérieur de contrôle.

ART. 3. — *Frais de route et de séjour des fonctionnaires et employés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,284 francs,

résultant de l'augmentation de l'effectif du personnel.

CHAPITRE II.**CHEMINS DE FER.****Section 1^{re}. — Services communs.**

ART. 8. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs.

L'insuffisance du crédit est due à l'accroissement de l'effectif du personnel et à l'amélioration de sa situation.

ART. 9. — *Rémunérations des gens de service et salaires des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 14,574 francs.

L'insuffisance du crédit résulte d'extensions provisoires de personnel et de prestations supplémentaires rémunérées.

Le crédit supplémentaire demandé est destiné, en outre, à concurrence de 2,124 francs, au paiement de rémunérations afférentes à l'exercice 1912.

ART. 10. — *Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 54,950 francs.

L'insuffisance du crédit est due à l'exécution de travaux d'impression importants, à l'acquisition de machines à écrire, etc.

ART. 11. — *Subside aux caisses d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand Central belge et de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale.*

Crédit supplémentaire demandé : 90,000 francs.

Ce crédit représente l'insuffisance des ressources de la Caisse d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand Central belge, pour l'exercice 1913.

ART. 12. — *Secours exceptionnels aux ouvriers et, en cas de décès, à leurs familles.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 30,097 04.

Ce crédit est destiné à couvrir l'augmentation de dépense pour frais de funérailles corrélative au relèvement des salaires, ainsi que les indemnités dues aux ouvriers commissionnés au moment de leur mise à la retraite.

Il doit servir, en outre, à concurrence de fr. 10,097 04, à payer des dépenses se rapportant à l'exercice 1912.

ART. 13. — *Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 344 81.

Ce crédit doit servir à liquider des frais de conférences afférents aux exercices 1910, 1911 et 1912.

ART. 14. — *Honoraires des médecins pour visites, examens approfondis, contre-visites, etc., n'intéressant pas la Caisse des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 22,000 francs.

L'insuffisance du crédit résulte de l'accroissement des déclarations d'accidents et de rechutes et de l'augmentation du nombre d'ouvriers en service.

Section 2. — Voies et travaux.

ART. 15. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 134,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient de l'accroissement de l'effectif du personnel et de l'amélioration de sa situation.

ART. 16. — *Rémunérations des agents de surveillance et de police de la route.*

Crédit supplémentaire demandé : 350,000 francs.

L'insuffisance du crédit est due à l'augmentation de l'effectif du personnel nécessitée par la mise en service d'installations nouvelles et à l'amélioration de sa situation.

Section 3. — Traction et matériel.

ART. 19. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 140,000 francs.

L'insuffisance du crédit résulte de l'accroissement de l'effectif du personnel et de l'amélioration de sa situation.

ART. 20. — *Rémunérations des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,435,363 francs.

L'insuffisance du crédit est de 2,875,423 francs.

Elle sera couverte par le crédit supplémentaire ici demandé et par un transfert de 1,440,060 francs.

ART. 21. — *Primes d'économie et de régularité.*

Crédit supplémentaire demandé : 126,000 francs.

L'insuffisance du crédit est la conséquence de l'augmentation du parcours des locomotives et des trains.

ART. 22. — *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,394,638 francs.

L'insuffisance du crédit est due à la hausse du prix des matières.

Section 4. — Transports.

ART. 24. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 770,560 francs.

L'insuffisance du crédit est due à l'accroissement de l'effectif du personnel et à l'amélioration de sa situation.

ART. 25. — *Rémunérations des gardes temporaires et des ouvriers.
Camionnage et manœuvres par chevaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,353,232 francs.

L'insuffisance du crédit provient de l'amélioration de la situation du personnel, de l'accroissement de son effectif à l'occasion de l'Exposition de Gand et de l'extension du service du camionnage.

Le crédit demandé est destiné, en outre, à concurrence de 6,482 francs, au paiement de salaires afférents à l'exercice 1912.

ART. 26. — *Primes de régularité.*

Crédit supplémentaire demandé : 86,496 francs.

L'insuffisance du crédit est due à l'accroissement de l'effectif du personnel.

ART. 27. — *Frais d'exploitation.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,250,000 francs.

L'insuffisance du crédit est la conséquence de la hausse du prix des matières.

ART. 28. — *Publicité commerciale.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 7,401 53.

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses afférentes aux exercices 1910, 1911 et 1912.

ART. 29. — *Pertes et avaries, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000,000 de francs.

L'insuffisance du crédit est la conséquence du règlement par voie judiciaire ou autrement de litiges se rapportant à des accidents survenus en 1913 et antérieurement.

Section 5. — *Perception et contrôle des recettes.*ART. 31. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs.

L'insuffisance du crédit est due à l'accroissement de l'effectif du personnel et à l'amélioration de sa situation.

ART. 32. — *Rémunérations des gens de service et salaires des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 10,625 56.

L'insuffisance du crédit est la conséquence de l'amélioration de la situation du personnel.

Le crédit demandé est destiné, en outre, à concurrence de fr. 2,968 56, au paiement de salaires afférents aux exercices 1912 et antérieurs.

CHAPITRE III.

SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ.

ART. 36. — *Objets de consommation pour le service, l'entretien et la réparation des installations électriques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 150,000 francs.

L'insuffisance du crédit est due à l'augmentation du nombre des installations électriques, à l'accroissement du matériel, aux extensions du service de la ligne vicinale Mous-Boussu et à la hausse du prix des matières.

CHAPITRE VII.

CAISSE DES OUVRIERS.

ART. 40. — *Subside.*

Crédit supplémentaire demandé : 152,309 francs.

L'insuffisance du crédit est due au relèvement du taux des secours pour maladie et à l'accroissement du nombre des pensions et des secours permanents.

CHAPITRE IX.**DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.**

ART. 42. — *Secours à accorder exceptionnellement, etc. — Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 155,697 84.

Ce supplément de crédit est demandé en vue de liquider :

1° A concurrence de fr. 90,616 26, les intérêts payés à la Compagnie du chemin de fer de Braine-le-Comte à Gand sur des sommes dues pour transports en service et au remboursement desquelles l'État a été condamné par arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 2 mars 1911;

2° A concurrence de fr. 57,434 75, les pertes résultant de la liquidation des décomptes avec les offices étrangers en 1913.

Le surplus est destiné à liquider diverses créances des exercices 1913 et antérieurs.

8° BUDGET DE LA GUERRE.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE II.**

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES OFFICIERS; SOLDE ET ACCESSOIRES DES TROUPES.

ART. 6. — *Traitements et indemnités des officiers; solde et accessoires des troupes.*

Crédit supplémentaire demandé : 650,000 francs.

L'insuffisance de crédit, qui est de 2 % environ, est due à diverses causes, parmi lesquelles on doit citer : le paiement d'indemnités de deux mois de traitement à un grand nombre d'officiers mis à la retraite; l'allocation d'indemnités aux officiers, sous-officiers et soldats mariés détachés dans les camps pour l'instruction des recrues ou par suite d'insuffisance des locaux dans les garnisons (arrêtés royaux du 31 octobre 1913); dépenses résultant du rappel des classes congédiées; dépenses inhérentes aux grandes manœuvres; indemnités de marche et de rafraîchissement; indemnités aux militaires mariés, logement, etc.; paiement des indemnités de cabinet de consultation aux médecins militaires et stagiaires (arrêté royal du 15 juillet 1913); paiement des indemnités allouées aux gardiens du corps de correction et du corps spécial (arrêté royal du 26 juillet 1913).

Le crédit supplémentaire doit servir, d'autre part, à la liquidation de créances arriérées s'élevant à fr. 923 40, se rapportant aux exercices 1910 et 1912.

CHAPITRE VII.

NOURRITURE DES TROUPES, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 16. — *Nourriture des troupes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,030,000 francs.

Ce crédit supplémentaire est justifié : 1° par les prix élevés payés pour la viande; 2° par l'augmentation des effectifs à nourrir.

Il servira, en outre, à liquider une créance arriérée de fr. 199 20, se rapportant à l'exercice 1912.

ART. 19. — *Transports généraux. — Moyens de transport des troupes en marche.*

Crédit supplémentaire demandé : 257,050 francs.

L'insuffisance de crédit s'élève à 462,000 francs. Elle sera couverte par le crédit supplémentaire ici demandé et par un transfert de 204,950 francs (voir p. 49).

Cette insuffisance de crédit est due aux nombreux transports de troupes et de chevaux qui ont eu lieu à l'occasion des grandes manœuvres; aux transports de matériel d'artillerie nécessités par l'armement des forts et le déclassement des anciens ouvrages; à la location de fourgons et de voitures automobiles; à la mise à l'essai de cuisines roulantes; aux transports de personnel et au déménagement de matériel résultant des changements de garnisons; enfin, à l'octroi de nombreux congés de plus de quatre jours aux militaires de rang inférieur au grade de sous-officier, dont le transport est effectué en débet pour compte du Département de la Guerre.

CHAPITRE X.

DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 25. — *Dépenses diverses; dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : 110,000 francs.

Cette insuffisance de crédit trouve sa justification dans la quote-part à payer par le Département de la Guerre dans les frais de fonctionnement du Comité supérieur de contrôle, dans le coût élevé des dépenses relatives aux

grandes manœuvres (dégâts aux cultures et aux chasses, bois de chauffage utilisé par les troupes au bivouac, frais de réception d'officiers étrangers, etc.), et enfin, dans l'accroissement des frais d'impression de règlements, etc.

9° BUDGET DES FINANCES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 33,000 francs.

L'insuffisance du crédit résulte en partie de l'application de l'arrêté royal du 13 janvier 1912 portant augmentation des traitements de l'Administration centrale et dont les effets continuent à se faire sentir en 1913, et en partie d'un surcroît considérable d'indemnités pour travaux extraordinaires, occasionné par l'élaboration et la mise en application des nouvelles lois fiscales.

ART. 3. — *Honoraires des avocats et avoués du Département. — Frais de procédure, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,233 60,

destiné : 1° à couvrir la dépense de frais judiciaires, s'élevant à fr. 2,480 35 et se rapportant à l'exercice 1899, occasionnés par une action en recouvrement de droits d'accises; 2° à rembourser à l'Administration des Chemins de fer une somme de fr. 753 25 se rapportant à l'exercice 1912 et représentant la valeur et les frais de transport d'un colis disparu des magasins de la douane à Bruxelles.

ART. 4. — *Frais de tournées; frais de route et de séjour, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,050 francs.

L'insuffisance résulte des déplacements extraordinairement nombreux qui ont été nécessités par les besoins du service.

ART. 5. — *Matériel, magasin général des papiers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 54,100 francs,

nécessité par les causes principales suivantes : 1° confection de nouveaux

imprimés par suite de modifications apportées au mode de perception des droits de douane; 2° impression d'une quantité importante de circulaires, dont plusieurs fort étendues, relatives à l'application des nouvelles lois fiscales; confection de registres et autres imprimés pour l'exécution de ces lois; 3° augmentation des prix pour trois lots d'impressions par suite de la rupture du contrat de l'adjudication de ces lots.

Le crédit supplémentaire demandé doit servir, en outre, au paiement de diverses créances arriérées montant ensemble à la somme de 90 francs.

ART. 8. — *Documents statistiques.*

Crédit supplémentaire demandé : 600 francs,

nécessaire pour payer à la régie du *Moniteur belge* un compte d'abonnements au Bulletin mensuel de la statistique.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES
DANS LES PROVINCES.

ART. 13. — *Service des contributions directes, des accises
et de la comptabilité. — Traitements fixes.*

Crédit supplémentaire demandé : 246,000 francs.

L'insuffisance résulte principalement de la création d'emplois de commis des accises nécessitée par la loi du 12 décembre 1912 établissant une taxe additionnelle sur les eaux-de-vie, ainsi que de l'application des arrêtés royaux des 30 janvier et 23 mars 1912 relevant les traitements des fonctionnaires et employés.

ART. 15. — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 125,108 33.

Application du nouveau barème des traitements des agents de la douane établi par arrêté royal du 20 décembre 1911; création d'emplois nécessités par le développement des services de surveillance.

En outre, il reste à liquider une somme de fr. 108 33 se rapportant à l'exercice 1912.

ART. 17. — *Suppléments de traitements.*

Crédit supplémentaire demandé : 88,000 francs.

L'organisation de la surveillance à exercer ensuite des nouvelles lois fiscales et particulièrement de celle du 12 décembre 1912 créant une taxe

additionnelle sur les eaux-de-vie et autres liquides alcooliques et une taxe d'ouverture des débits de boissons, a nécessité le détachement de nombreux agents en dehors de leur résidence; des suppléments de traitement sont dus de ce chef.

D'autre part, les extensions successives des cadres du personnel entraînent un surcroît de dépenses en indemnités pour frais de maladie.

Des dépenses s'élevant à 28,000 francs, se rattachant à l'exercice 1912, restent à liquider.

ART. 18. — *Traitements d'attente des agents en disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs

Le nombre des agents mis en disponibilité pour cause de maladie a dépassé les prévisions.

ART. 20. — *Indemnités, primes et dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 603,261 60

L'accroissement incessant du trafic dans les ports a eu pour conséquence d'augmenter notablement le montant des indemnités allouées aux agents de la douane qui exercent, en dehors des jours et heures réglementaires, la surveillance des travaux extraordinaires de chargement et de déchargement des navires. On sait que ces dépenses sont compensées par les taxes payées pour les dites surveillances (art. 10 du Budget des Voies et Moyens). Les frais d'escorte des marchandises transportées par chemin de fer sous régime de douane sont également en augmentation constante. A cela s'ajoutent encore les indemnités spéciales aux agents chargés de la surveillance des distilleries.

De ces trois chefs le crédit de l'article 20 présente une insuffisance de 405,000 francs.

D'autre part, une somme de 200,000 francs est nécessaire aux fins de récompenser les agents qui se sont particulièrement distingués dans l'exécution de leur service.

Une somme de fr. 261 60, se rattachant à l'exercice 1912, reste à liquider.

ART. 22. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 336 05.

Une somme de fr. 336 05 se rattachant à l'exercice 1911 reste à payer

à l'Administration des Télégraphes du chef de travaux aux installations téléphoniques à l'usage du service de la douane, à Ostende.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 23. — *Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs,
pour diverses dépenses imprévues.

ART. 29. — *Dépenses du domaine.*

Crédit supplémentaire demandé : 21,000 francs,
somme destinée, à concurrence de 8,500 francs, à payer des créances réclamées tardivement et appartenant à des exercices clos et, pour le surplus, des dépenses imprévues afférentes à l'exercice 1913.

CHAPITRE V.

PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 32. — *Secours à accorder, à défaut de pension, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,353 75.

ART. 33. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,500 francs.

L'insuffisance des deux crédits qui précèdent provient d'une affluence extraordinaire de demandes de secours émanées d'anciens employés ou anciens ouvriers nécessiteux, de veuves et orphelins d'anciens employés ou d'anciens ouvriers, se trouvant aussi dans l'indigence, à défaut de pension ou avec une pension trop minime.

10° BUDGET DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

TABLEAU A.

Services de l'Agriculture.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,300 francs,

destiné à payer les frais occasionnés par les nombreux transports effectués par l'Administration des Chemins de fer pour les services de l'Agriculture.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 9. — *Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité ; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 31,453 92.

Cette somme est nécessaire pour solder la part d'intervention de l'État dans les dépenses d'exécution du règlement provincial sur l'amélioration de l'espèce bovine pendant l'exercice 1912.

ART. 10. — *Inspection vétérinaire : traitements d'activité et de disponibilité, indemnités, frais de route et de tournée, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,300 francs.

L'épizootie de stomatite aphteuse qui a régné en 1913 dans le pays a

occasionné des vacations extraordinairement nombreuses aux inspecteurs vétérinaires suppléants et aux médecins vétérinaires agréés.

ART. 14. — Inspection vétérinaire : matériel, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 800 francs,

nécessaire pour payer le solde des travaux d'impression, ainsi que d'autres dépenses se rapportant à l'inspection vétérinaire.

Enseignement vétérinaire.

ART. 14. — Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 2,350 francs.

Le chauffage central installé à l'École de médecine vétérinaire a occasionné des dépenses supplémentaires par suite de la hausse du prix du combustible.

Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.

ART. 16. — Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture de l'État, etc.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 902 40,

destiné à solder les frais de route et de séjour des membres de la Commission de surveillance et d'administration de l'Institut agricole de l'État, pour leurs déplacements effectués pendant l'année 1912.

ART. 18. — Conférences agricoles : traitements du personnel, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

Cette somme est destinée à payer le solde des subsides revenant aux établissements d'enseignement agricole, ainsi que certains cours spéciaux d'agriculture.

TABLEAU B.**Services des Travaux publics.****PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE II.****ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSEES DANS LES PROVINCES.****Affaires générales.**

ART. 4. — *Etudes de projets, levés de plans, adjudications ; impressions et reproductions des plans, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 15,820 48.

Dépenses se rapportant à des exercices clos :

1° Fr. 4,537 88 à titre de part d'intervention dans les frais de gestion, en 1912, du service des adjudications publiques établi au Musée commercial ;

2° Fr. 282 60 pour remboursement des frais de transport d'objets divers par chemin de fer.

La somme de 44,000 francs afférente à l'exercice 1913 comprend notamment celle de 5,000 francs due à titre de part d'intervention dans les frais de gestion, en 1913, du service prémentionné ; le surplus servira au paiement des frais d'impression de plans, clichés, photographies, cahiers des charges, du coût de machines à écrire, des frais de transport par chemin de fer, etc.

Travaux hydrauliques.

ART. 10. — *Canaux, rivières, polders, irrigations de la Campine, plantations et lignes télégraphiques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 250,000 francs.

Il est nécessité par la réfection de la brèche qui s'est produite le 15 septembre 1913 dans la digue du canal de Pommerœul à Antoing, sur le territoire d'Harchies.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE IV.****SERVICES DIVERS.****Administration des Ponts et Chaussées.**

ART. 39 (nouveau). — *Bâtiment à construire sur un terrain appartenant à l'État, situé à l'angle du quai des Dominicains et de la rampe du pont Saint-Michel, sur la Lys, à Gand.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs,
pour permettre la liquidation de travaux imprévus reconnus indispensables.

11° BUDGET MÉTROPOLITAIN DES COLONIES.**DÉPENSES ORDINAIRES.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 3. — *Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,100 francs.

Nombreux déplacements occasionnés par l'organisation de l'Exposition coloniale de Gand et par les divers congrès dont elle a été le siège.

ART. 5. — *Publication du Bulletin officiel.*

Crédit supplémentaire demandé : 800 francs.

Insuffisance due à l'abondance des actes officiels insérés au *Bulletin*.